



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son Programme De Mesures associé Synthèse

SDAGE
2016 - 2021
Martinique





Table des matières

1 LE SDAGE ET LE PDM : DE QUOI S'AGIT-IL ? DANS QUEL CONTEXTE ? COMMENT ?	5
De quoi s'agit-il ?	6
Dans quel contexte ?	8
Par qui, Comment ?	11
2 POURQUOI LE SDAGE ET LE PDM ? POUR RÉPONDRE À QUELLES PROBLÉMATIQUES ?	15
Comment satisfaire les différents usages en carême ?	16
Retrouver une eau de qualité pour notre santé, pour nos rivières et notre littoral	19
Redonner leur place aux milieux aquatiques	23
Evaluer l'état des masses d'eau	23

3 LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE SDAGE ET LE PDM PAR ORIENTATIONS DE GESTION	29
OF1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques	32
OF2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	35
OF3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	38
OF4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements	41
4 POUR ALLER PLUS LOIN... INVENTAIRE DES DISPOSITIONS DU SDAGE ET DES MESURES DU PDM	43
GLOSSAIRE	57





1.

**LE SDAGE ET LE PDM :
DE QUOI S'AGIT-IL ?
DANS QUEL CONTEXTE ?
COMMENT ?**



1. Le SDAGE et le PDM : de quoi s'agit-il ?

Dans quel contexte ? Comment ?

DE QUOI S'AGIT-IL ?

LE SDAGE : POUR GÉRER L'EAU DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

Dans le domaine de l'eau, la France a délimité sur l'ensemble de son territoire des districts hydrographiques, entités géographiques définies pour une gestion cohérente de la ressource en eau.

La Martinique, territoire insulaire, a été constituée en un district hydrographique à part entière.

Chaque district hydrographique construit sa politique locale de l'eau et la développe dans un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), outil mettant en application la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 mais tenant compte des particularités du district.

La Martinique a établi son 1^{er} SDAGE en 2002.

Sous la forme de cycles de gestion de six ans, le SDAGE planifie les grandes orientations visant à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau. Il fixe aussi les objectifs de qualité des eaux à atteindre. Avec le SDAGE 2016-2021 La Martinique entame son 3^{ème} cycle de gestion des eaux en mettant une note nouvelle sur la connaissance, la protection et la valorisation de nos milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour des éléments suivants :

- 4 **Orientations Fondamentales (OF)**, qui correspondent à des enjeux importants à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais ;
 - › OF n°1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
 - › OF n°2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - › OF n°3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
 - › OF n°4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements
- 122 **dispositions**, déclinaisons concrètes des orientations fondamentales ;
- des **objectifs de qualité des eaux**, destinés à l'atteinte du « bon état » imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE est complété par un Programme De Mesures (PDM) qui identifie 86 mesures concrètes à engager pour atteindre les objectifs fixés, pour un coût total prévisionnel de 507 millions d'euros.

En résumé, le SDAGE indique la direction dans laquelle il faut agir, précise ce qu'il convient de faire et dans quelles conditions. Quant au PDM, il permet de mettre en œuvre le SDAGE.

LE « BON ÉTAT » DES EAUX UN ENJEU COMMUNAUTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), directive européenne du 23/10/2000, établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE fixe une obligation de résultat : l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et le maintien de ce bon état après 2015. Des raisons d'ordre technique, naturel ou économique peuvent justifier un report de cette échéance. Dans ce cas, l'atteinte du bon état est recherchée pour 2021 ou 2027.

Le SDAGE 2016-2021 intègre les objectifs environnementaux introduits par la DCE et le Grenelle de l'environnement, tout en s'attachant aux particularités de la Martinique.

Déclinaison de la politique de l'eau



Objectif : bon état des eaux

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE :

Conformément à l'article L 212-1 du code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que dans le domaine de l'urbanisme, les SCoT, les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. En revanche, le SDAGE n'est pas opposable aux tiers. La notion de « compatibilité d'une décision avec le SDAGE » signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction ou de contrariété entre cette décision et le contenu du SDAGE.



DES MILIEUX AQUATIQUES RICHES MAIS FRAGILES

Les cours d'eau : Le réseau **hydrographique** est marqué par un nombre important de cours d'eau et de **bassins versants** indépendants, les plus importants d'entre eux étant ceux de la Lézarde, du Lorrain, du Galion, de Grand'Rivière, de Rivière salée, de la Capot... L'île compte plus de **70 rivières** principales alimentées par de nombreux affluents qui constituent autant de cours d'eau. Ainsi, on recense **325 cours d'eau** permanents en Martinique. Ceux du Nord sont plutôt de type « rivières de montagne » et ceux du Sud de type « rivières de plaine ». Ces cours d'eau abritent une faune et une flore d'eau douce riche et fortement connectée avec le milieu marin.

Les eaux souterraines et les sources : **Six masses d'eau souterraines** ont été identifiées selon des critères de géologie, pluviométrie, bassin-versant et socio-économie. Elles correspondent à six domaines hydrogéologiques distincts. Elles représentent une ressource potentielle significative pour la Martinique.

Par ailleurs, les sources représentent une valeur historique et patrimoniale forte de la Martinique. En 2010 une étude de l'ARS a analysé l'eau provenant de **126 sources** historiquement utilisées ou encore en usage.

Les zones humides : La Loi sur l'eau définit les zones humides comme étant des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». En Martinique, plus de **2276 zones humides** ont été répertoriées pour une superficie d'environ 2 875 hectares soit **2,5% du territoire martiniquais**. Même si les trois-quarts de ces zones sont représentés par les mares et les étangs, ce sont **les mangroves – situées à l'interface terre-mer – qui couvrent 82 % de la surface**. (Source : Mise à jour effectuée avec les dernières données issues de l'inventaire des ZHIEP).

UN LIEN DIRECT ENTRE LA TERRE ET LA MER :

Sur une île, le lien entre la terre et la mer est particulièrement fort et doit être complètement intégré à la gestion des milieux aquatiques. Les pollutions d'origine terrestre ont pour réceptacle ultime le milieu marin et ses **écosystèmes** fragiles, qui abritent une riche biodiversité (mangroves, herbiers, récifs coralliens).

De plus, la grande majorité de la macrofaune d'eau douce martiniquaise (poissons, macro-crustacés) présente un cycle de vie nécessitant un séjour temporaire en milieu marin et en cours d'eau. Ainsi, le lien entre ces écosystèmes est primordial pour la préservation de ces espèces. On parle alors de trame « bleue » qu'il faut maintenir ou restaurer pour assurer le peuplement des cours d'eau.

 **Le milieu marin et les écosystèmes associés :** Interdépendants, les mangroves, les herbiers de **phanérogames** et les communautés coralliennes de la Martinique représentent une incroyable richesse naturelle. Toutefois, ces **écosystèmes**, parmi les plus productifs au monde, sont particulièrement vulnérables aux différentes pressions humaines, puisqu'ils se trouvent être le réceptacle final des **pollutions terrigènes** et chimiques et souffrent de prélèvements insuffisamment contrôlés.



Par ailleurs ces milieux aquatiques, terrestres et marins sont très vulnérables aux changements climatiques qui modifient leur intégrité (assecs, bouleversements physico-chimiques, etc.) et ouvrent ainsi la porte à des évolutions rapides de leur caractéristiques : changement d'espèces végétales ou animales dominantes, invasion d'espèces exotiques, modifications des paysages, etc. Ces modifications peuvent altérer fortement les services que ces écosystèmes nous apportent (alimentation, usages récréatifs, etc.).

DES USAGES CONCURRENTIELS

Nos milieux aquatiques doivent satisfaire différents usages :

- l'alimentation domestique ;
- l'irrigation agricole ;
- les besoins de l'industrie (agro-alimentaire, tourisme, énergie ...) et de l'artisanat ;
- les besoins des collectivités et équipements publics (écoles, hôpitaux, foyers, sécurité incendie ...) ;
- le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

UN CONTEXTE DE GESTION COMPLEXE

L'eau ne manque pas à la Martinique, mais la ressource est mal répartie dans le temps et l'espace.

La ressource n'est pas suffisamment sécurisée (fuites des réseaux d'irrigation et d'alimentation en eau potable, interconnexion des réseaux insuffisante, manque de stockages ...) et la culture de l'économie d'eau n'est pas suffisamment développée. De plus, la gouvernance et la gestion de l'eau est en pleine mutation.

Au vu de tous ces éléments de contexte, il est donc difficile de satisfaire en même temps et partout l'ensemble des usages précédemment cités. En outre, les aléas climatiques des dernières années ont mis en évidence la fragilité du système de production et d'approvisionnement en eau potable. C'est le cas notamment lors des assèchements des cours d'eau, en période de Carême, ou des pics de **turbidité** de l'eau après de fortes pluies.

EN QUELQUES CHIFFRES, LA MARTINIQUE ET LES USAGES DE L'EAU C'EST :

385 551

habitants (INSEE, 2013) sur
1 128 km² (soit une densité approximative de 342 habitants par km²)

70

rivières principales
(Observatoire de l'Eau Martinique, 2016)

450 km

de linéaire côtier dont
40 km de mangrove
(Observatoire de l'Eau Martinique, 2016)

204 241

logements en 2013 (INSEE 2013), dont :

40 %

environ raccordés
à l'assainissement
collectif,

60 %

environ en assainissement autonome
collectif,

35 captages

en eau superficielle, **298**
réservoirs et **3000 km** de
linéaire de réseau d'eau
potable

280 litres

Consommation moyenne
journalière par habitant (tous
usages confondus : domestiques,
agricoles, industriels)

5,47 €/m³

le prix moyen de l'eau en 2014 (Observatoire de l'eau Martinique, 2016) contre **3,85 €/m³ en France métropolitaine** en 2013 (source : SISPEA).

Il est communément admis, qu'un foyer est considéré comme pauvre en eau si sa facture dépasse 3% du revenu disponible.

80

pesticides et métabolites trouvés dans les eaux de surface en 2012 (Atlas des pesticides dans l'eau - ODE)

61

sites de baignade (ARS, 2015)

24 600 ha

de Surface Agricole Utile dont 26% de banane, 16,5% de canne à sucre, 9% de culture légumière (Agreste, 2013)

80 ICPE

soumises à autorisation et 290 à déclaration (DEAL, 2013)

120

stations d'épuration d'assainissement collectif de capacité nominale >200 équivalent habitants (DEAL, 2016)

LE SDAGE, PAR QUI ? COMMENT ?

UNE ÉLABORATION LOCALE CONCERTÉE

Le SDAGE de Martinique a été élaboré par le Comité de bassin en concertation avec tous les acteurs de l'eau (partenaires institutionnels, citoyens, ...), à l'échelle locale. Le mode de démocratie participative a été favorisé (organisation de séminaires et d'ateliers publics).

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : on fait quoi ?



Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

En 2013 et en 2015, deux consultations du public et des acteurs ont été réalisées avec les « Ambassadeurs Bleus ». Ces représentants du comité de bassin ont sillonné toute la Martinique pendant six mois pour collecter les avis de la population sur la politique de l'eau. Près de 2000 personnes ont donné leur avis à la construction de ce SDAGE.

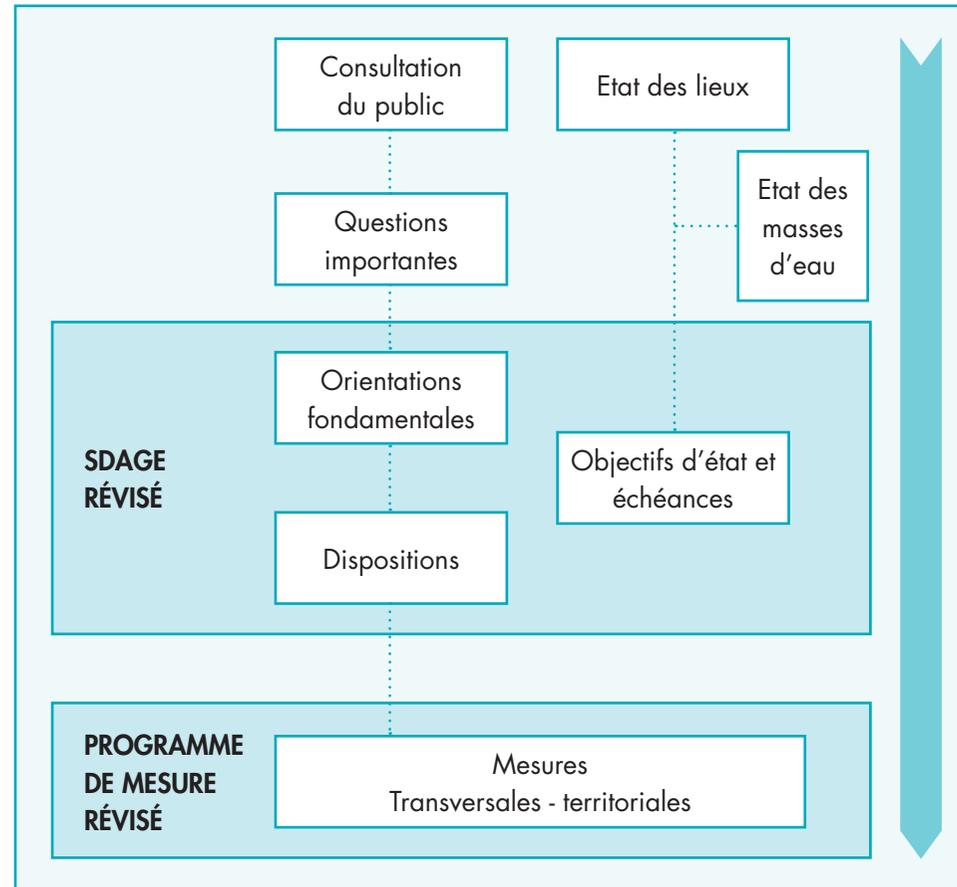
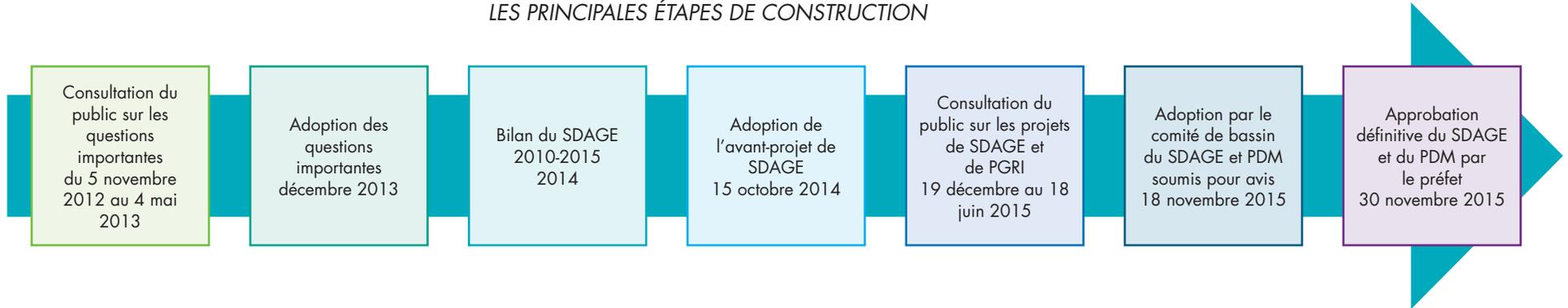
Consultation sur l'Eau

Donnez votre avis !

du 5 novembre 2012 au 4 mai 2015

Ambassadeurs bleus - 2013

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE CONSTRUCTION



LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU



Le Comité de Bassin, un « parlement de l'eau »

Le Comité de Bassin regroupe les différents acteurs du bassin, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Il décide des grandes questions se rapportant

à la gestion de l'eau en Martinique. Il définit les axes

principaux de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il donne un avis conforme sur le programme Pluri Annuel d'Intervention (PPI) de l'Office de l'eau. Entre autre, il fixe le taux des redevances prélevées sur les factures d'eau et les taux de subvention.

L'originalité de cette assemblée repose donc à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence géographique (fondé sur la notion de bassin versant), sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision, ainsi que sur sa composition large et diversifiée. Le Comité de Bassin de la Martinique a été mis en place en 1996. Il est composé de 33 membres : 12 représentants des collectivités locales et territoriales dont 6 représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), 10 représentants des usagers, 8 représentants de l'État, 2 personnalités qualifiées, et 1 représentant des milieux socioprofessionnels.



Le secrétariat technique de Bassin

La DEAL assure le secrétariat du comité de bassin :

- prépare les éléments techniques pour le comité de bassin (projet de SDAGE) et pour le préfet coordinateur de bassin (projet de PDM),

- organise la concertation avec les services et les instances du Comité de Bassin sur les projets de SDAGE et PDM,
- pilote et suit la mise en œuvre du PDM et sa déclinaison en Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) par la Mission Inter Service de l'Eau (MISEN).



L'Office de l'Eau - ODE

L'ODE participe à la mise en œuvre du SDAGE. Il prélève des redevances sur les usages de l'eau et les redistribue afin de financer des actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'office De l'Eau

intervient dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE ; Il met en œuvre le programme de surveillance de la qualité des milieux aquatiques pour répondre aux objectifs européens.

L'Office de l'Eau est un Établissement public local créé en Martinique en 2002.

Ses missions :



L'ODE a aussi une mission de coopération internationale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'ODE est l'exécutif du Comité de Bassin en assurant la mise en œuvre du SDAGE. Il assiste également le secrétariat de bassin.

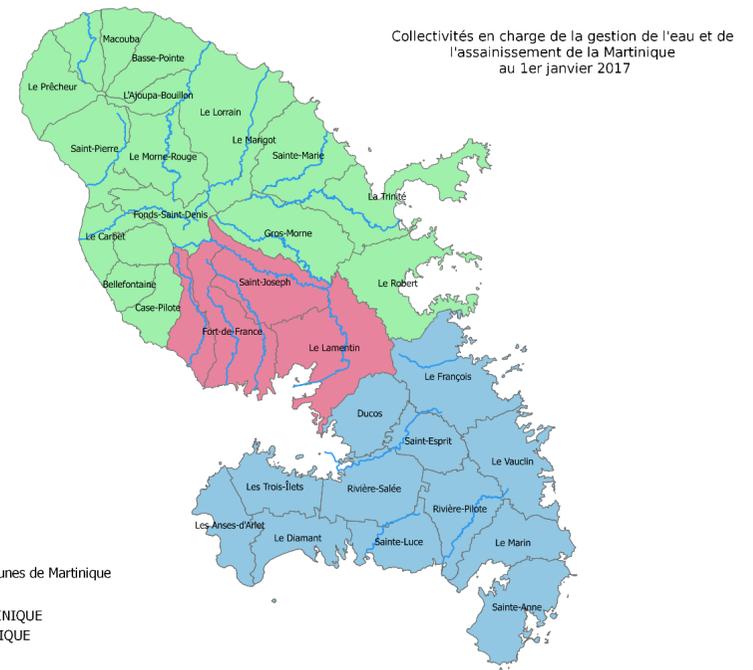
LES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

Les services déconcentrés de l'état et les établissements publics de l'État (ARS, DM, DAAF, ONEMA, BRGM, IFREMER, ...) participent activement à la gestion de l'eau. Ils assurent notamment le contrôle de l'application des réglementations, et apportent leur expertise et leurs connaissances techniques. Ils sont membres du Comité de Bassin.

LES STRUCTURES LOCALES DE GESTION ET LES COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE RÉSEAU DE PARTENAIRES

Les structures locales de gestion et les collectivités assument la responsabilité de maître d'ouvrage. Par conséquent, ce sont elles qui décident des investissements à réaliser, dans le respect des orientations du SDAGE. Elles entretiennent les équipements existants, en s'appuyant sur une expertise locale et avec une vision générale des problèmes de l'eau sur leur territoire.

Une profonde réforme territoriale modifie le paysage institutionnel (loi MAPTAM). Ainsi, après la création de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) en 2015, c'est la gouvernance des autorités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement qui est susceptible d'évoluer dans les prochaines années (loi NOTRE). Les syndicats (SICSM, SCCNO SCNA,) disparaissent pour un transfert de leurs compétences aux communautés d'agglomérations. Une évolution des compétences en matière de gestion des rivières, des milieux aquatiques et des inondations pourrait également être opérée durant les années à venir (loi GEMAPI).



La mise en œuvre du SDAGE et du PDM repose aussi sur l'engagement de nombreux autres acteurs : contrat de baie de la baie de Fort-de-France, contrat de rivière du Galion, maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires, etc.), acteurs de l'urbanisme, opérateurs fonciers, communauté scientifique et bureaux d'études. Les associations jouent également un rôle très important dans la sensibilisation et l'information du public, mais aussi dans le contrôle de la réalisation des objectifs définis.

La politique de l'eau, c'est aussi une affaire de tous les usagers, tous représentés au Comité de Bassin.

2.

LE SDAGE ET LE PDM : POUR REpondre À QUELLES PROBLEMATIQUES ?



2. Le SDAGE et le PDM : Pour répondre à quelles problématiques ?

EN TOILE DE FOND : LE CHANGEMENT CLIMATIQUE – **POURQUOI EST-IL URGENT D'AGIR POUR MIEUX GÉRER L'EAU ET PRÉSERVER LES MILIEUX ?**

L'analyse de la vulnérabilité de la Martinique au changement climatique a montré que les évolutions attendues risquent d'**accentuer la demande en eau** et donc les tensions sur la ressource en eau. Le principal impact identifié serait une **diminution des débits des cours d'eau**, ce qui peut conduire à une **concentration plus forte des polluants** dans les cours d'eau. Ainsi, les enjeux de diminution des prélèvements d'eau, de lutte contre les pollutions sont des enjeux majeurs aujourd'hui et pour le futur en Martinique.

La **vulnérabilité du récif corallien, des zones humides et des mangroves** aux évolutions climatiques nécessite également de mener des actions spécifiques pour préserver ces milieux remarquables. Ils sont, au même titre que les infrastructures, soumis à l'augmentation du risque cyclonique, l'érosion côtière, les sécheresses, etc.

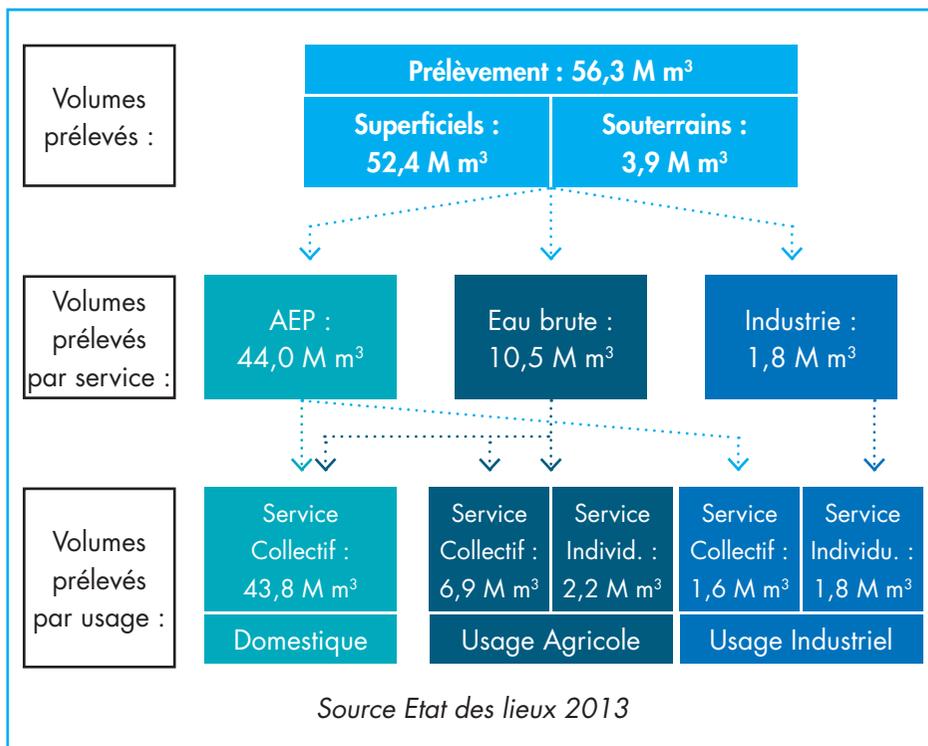
COMMENT SATISFAIRE LES DIFFÉRENTS USAGES EN CARÊME ?

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

L'eau est prélevée en Martinique pour répondre à différents besoins : alimentation en eau potable, irrigation agricole, industrie... Effectués de façon disproportionnée par rapport au débit naturel des cours d'eau, ces prélèvements peuvent remettre en cause la survie des espèces aquatiques. C'est dans ce cadre que sont définis les Débits Minimum Biologiques (DMB), qui constituent le débit minimum à restituer à l'aval des prises d'eau pour assurer le maintien de l'ensemble des espèces présentes. En cas de sécheresse avérée, le DMB peut être abaissé à un nouveau seuil (DMB de crise) sur une période limitée.



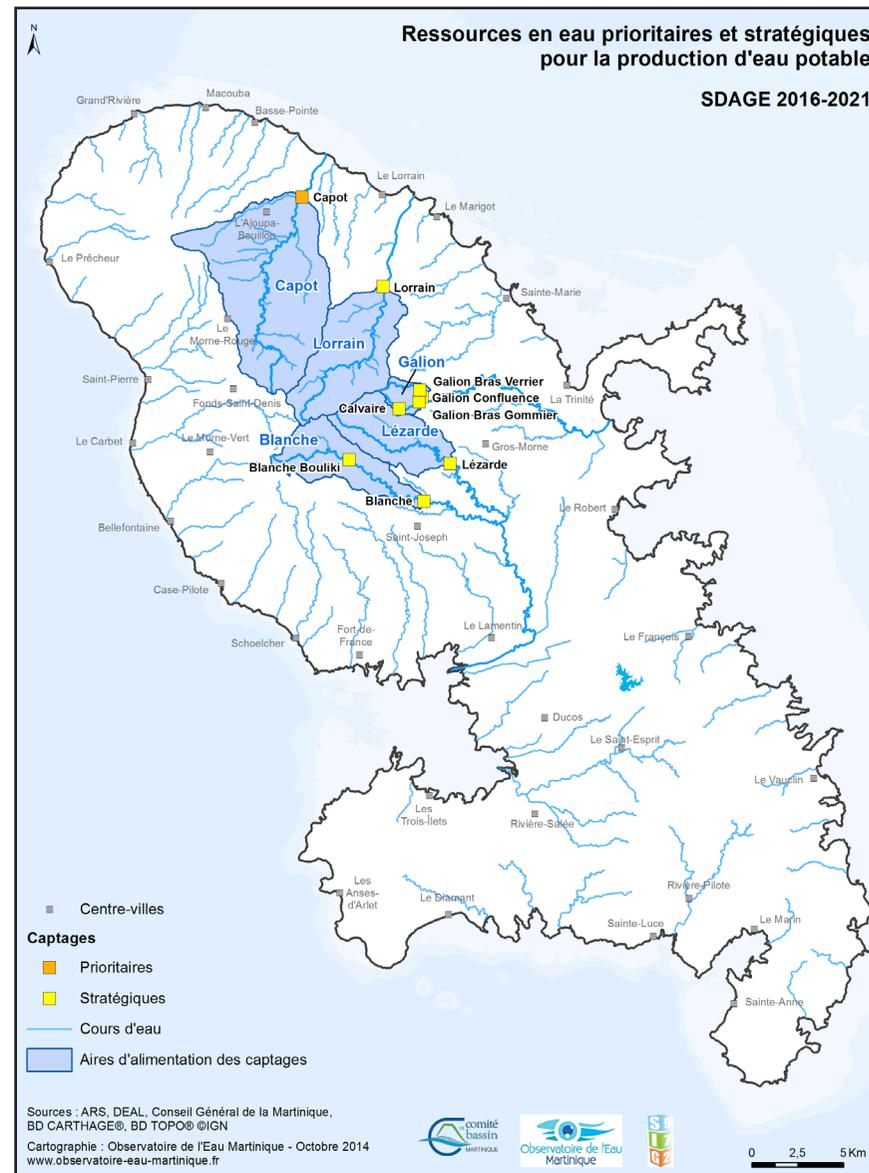
L'ENJEU PRÉLÈVEMENT (données 2009 / 2010)



L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) prévoit que soient listées toutes les zones nécessitant une protection spéciale. L'objectif : garantir une bonne qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et assurer la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau. En Martinique, seuls les captages AEP (Alimentation en Eau Potable) et les zones de baignade sont listés au titre des « zones protégées ».

L'alimentation en eau potable de l'île s'effectue à 94 % à partir des eaux superficielles et à 90% sur cinq bassins versant (rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, et la Lézarde-Blanche). Il est donc primordial de bien protéger cette ressource.



LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Le cadre réglementaire

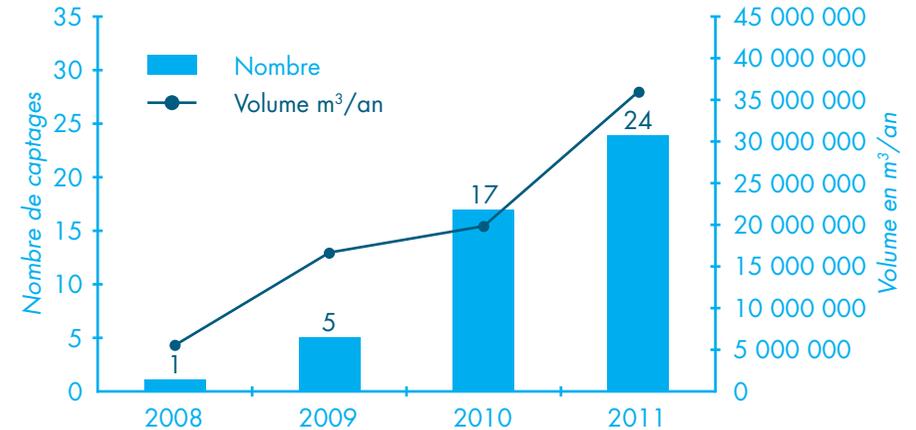
Le code de la Santé publique prévoit que tous les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection. Leur création est actée par un arrêté préfectoral et déclarée d'utilité publique (DUP). Ils permettent de :

- garantir la qualité de la ressource
- prévenir les risques de pollution des captages
- éviter le recours à des techniques de traitement de l'eau complexes et coûteuses

La démarche en 2016

- En 2016, 6 Collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage des démarches de mise en place des périmètres de protection des captages (SICSM, SCNA, SCCCNO, ODYSSI, Ville du Morne Rouge et Conseil Général). La procédure a été engagée sur 35 captages.
- Fin 2013, 74% des captages sont protégés, soit 81% de l'eau distribuée. Le captage de la Capot, prioritaire au titre de la loi Grenelle 1 (c'est-à-dire potentiellement menacé par les pollutions diffuses), n'est pas finalisé. Il doit faire l'objet d'un plan d'action pour la restauration de la qualité de l'eau.
- Une base de données sur les périmètres de protection des captages, développée par le Conseil Général, est accessible à l'adresse www.sigma972.org/sigma-ppc

NOMBRE DE CAPTAGES ET VOLUME « PROTÉGÉS »



Source : Collectivité Territoriale de Martinique



RETROUVER UNE EAU DE QUALITÉ POUR NOTRE SANTÉ, POUR NOS RIVIÈRES ET NOTRE LITTORAL

LES POLLUTIONS DOMESTIQUES : UN IMPACT DIRECT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux usées domestiques sont responsables de 60 à 65% de la contamination des eaux douces en matières organiques (état des lieux - 2013).

C'est en grande partie dû à l'assainissement autonome qui reste largement utilisé (plus de 60%) avec souvent des conditions de fonctionnement (vidange, rejets) non conformes à la réglementation. C'est également le résultat de dysfonctionnements de certains systèmes d'épuration notamment au niveau de la collecte.

Lors d'épisodes de rejets brutaux, l'azote et le phosphore, éléments nutritifs apportés de manière excessive par les eaux usées, entraînent une prolifération des végétaux et une baisse de l'oxygène dans l'eau (phénomène d'**eutrophisation**), pouvant être mortelle pour la faune aquatique.

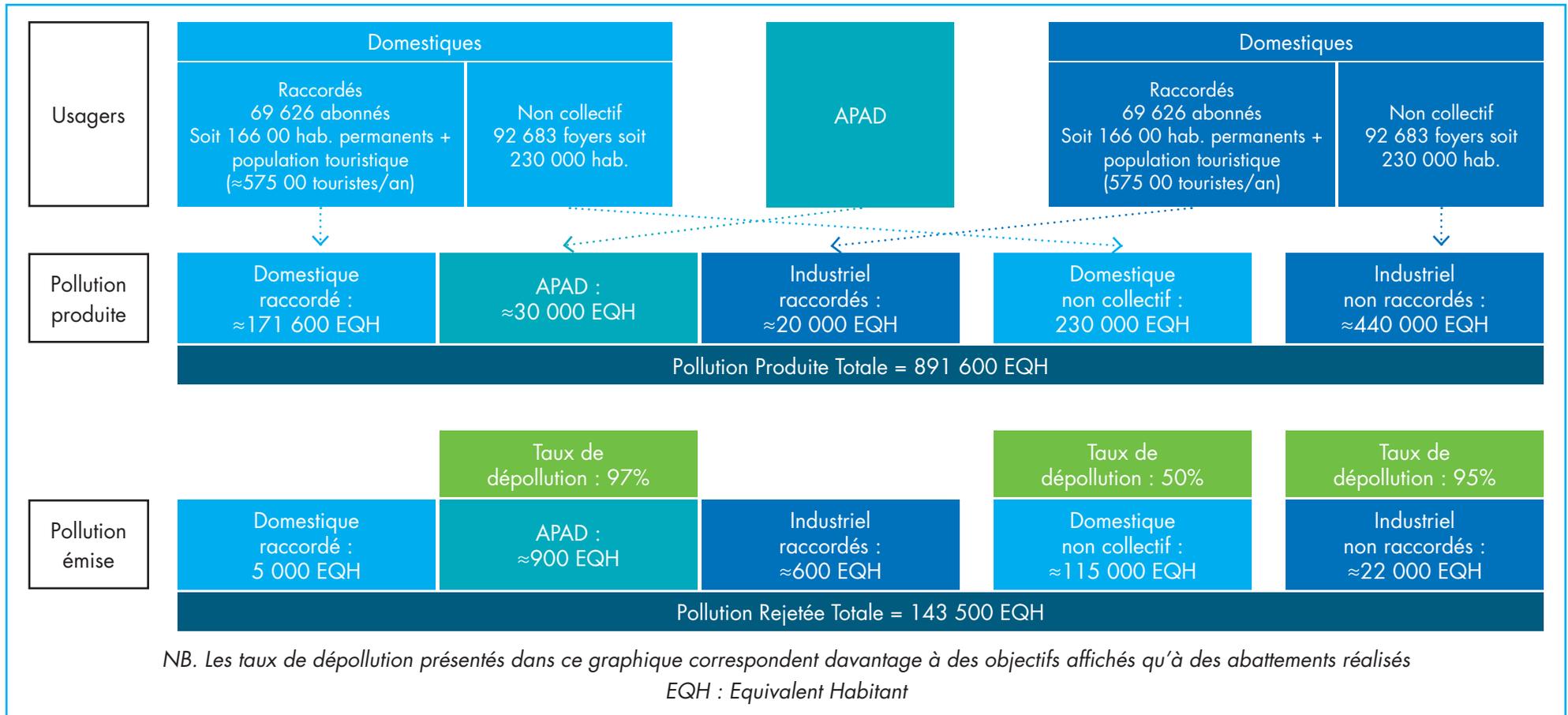
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'amélioration de l'assainissement collectif est un enjeu majeur pour la protection de l'environnement et la santé publique en Martinique. La Directive **Eaux Résiduaires Urbaines** (ERU) du 21 mai 1991 fixe le cadre réglementaire, en définissant des agglomérations d'assainissement (stations d'épuration et leurs réseaux de collecte) et des critères de conformité. Le bilan 2013 indique que, sur les 27 agglomérations existantes, 5 sont non conformes à cette Directive (contre 9 en 2009). De nombreux efforts ont été faits ces dernières années sur l'amélioration et la surveillance de l'assainissement collectif en Martinique, néanmoins, il faut poursuivre les efforts et veiller à anticiper le vieillissement des ouvrages.

LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES : DES EFFORTS CONSTATÉS MAIS ENCORE INSUFFISANTS

Parmi les principales activités polluantes recensées en Martinique, l'industrie agro-alimentaire, avec notamment 9 distilleries et une sucrerie, produit les deux tiers des **matières organiques** issues du secteur industriel. La vulnérabilité est plus élevée dans les cours d'eau du Sud où les débits sont faibles. Malgré une nette amélioration des traitements des rejets de distilleries, l'incidence de cette activité reste encore forte.

L'ENJEU REJETS



LES POLLUTIONS AGRICOLES : DES PERSPECTIVES GRÂCE À LA RATIONALISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Les objectifs de lutte contre les pollutions agricoles ont trait aux produits phytosanitaires, aux nitrates et aux phosphates. La pollution par les produits **phytosanitaires** devrait diminuer au cours des prochaines années du fait d'une utilisation plus raisonnée (plan Ecophyto) ou de leur interdiction (polluants historiques). Toutefois, les changements de pratique n'auront pas d'effet immédiat sur la contamination des milieux, du fait de la persistance de certains produits. C'est d'autant plus vrai pour les eaux souterraines pour lesquelles les temps de renouvellement sont longs.

L'ÉROSION DES SOLS : UNE PRÉOCCUPATION

Certaines pratiques culturales inadaptées à la topographie, aménagements forestiers, aménagements du territoire (imperméabilisation par les routes, par exemple) et aménagements inadéquats des cours d'eau contribuent de façon générale à l'érosion des sols et des berges, et par conséquent à l'accumulation des matières en suspension dans les cours d'eau et en bordure de littoral.

MIEUX CONNAÎTRE L'IMPACT DE LA CHLORDÉCONE EN MARTINIQUE

Une problématique spécifique aux Antilles

La chlordécone est un insecticide organochloré qui a été couramment utilisé aux Antilles, dans les années 80 (sous les noms de Kepone, puis Curlone), pour lutter contre le charançon du bananier. Ce produit a été autorisé à la vente jusqu'en 1993. Compte tenu de sa persistance très élevée dans les sols, la contamination engendrée pourrait durer des dizaines d'années (beaucoup plus dans certains sols), on retrouve la chlordécone dans certaines denrées animales et végétales, dans l'eau et dans les chaînes alimentaires. Il s'agit d'une problématique importante et spécifique aux Antilles prise en compte dans le SDAGE, en cohérence avec le plan d'action national relatif à la chlordécone (www.chlordecone-infos.fr).

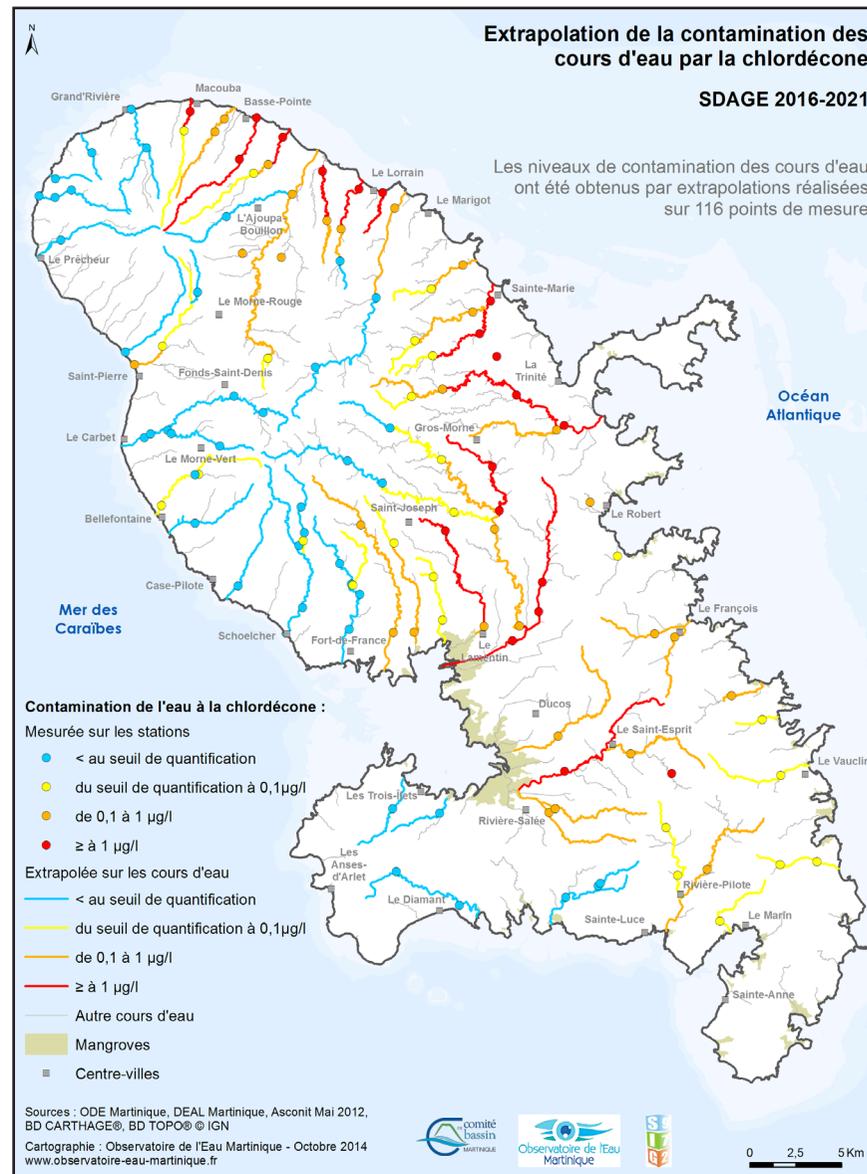
En Martinique : quel constat aujourd'hui ?

- On estime que dans 56% des cours d'eau, l'eau est contaminée et que dans 70% des cours d'eau les animaux (poissons, crustacés) sont contaminés. Par contre, la contamination des eaux côtières n'est toujours pas connue avec précision, faute de suivi sanitaire de la qualité de l'eau adapté.
- Les bassins versants les plus contaminés sont situés dans le **Nord-Atlantique**, le **Centre**, puis le **Centre-Sud**
- La contamination est surtout présente à l'**aval des bassins versants**, c'est-à-dire à l'**aval des parcelles de bananiers traitées avec ce produit**.

La gestion du problème

Depuis 1999, l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire face à la présence de chlordécone dans les sols martiniquais. Une succession de plans a été mise en œuvre : Plans Nationaux de Santé-Environnement (PNSE) et de Plans Chlordécone. Le dernier plan chlordécone III, approuvé en 2014, court jusqu'en 2020, comprend 4 axes : 1/ stratégie de développement durable dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des populations, 2/ prévention du risque sanitaire et de protection des populations, 3/ actions de recherche (notamment dans le domaine de l'environnement (air, eau, sols, plantes), 4/ enjeux socio-économiques induits par la pollution.

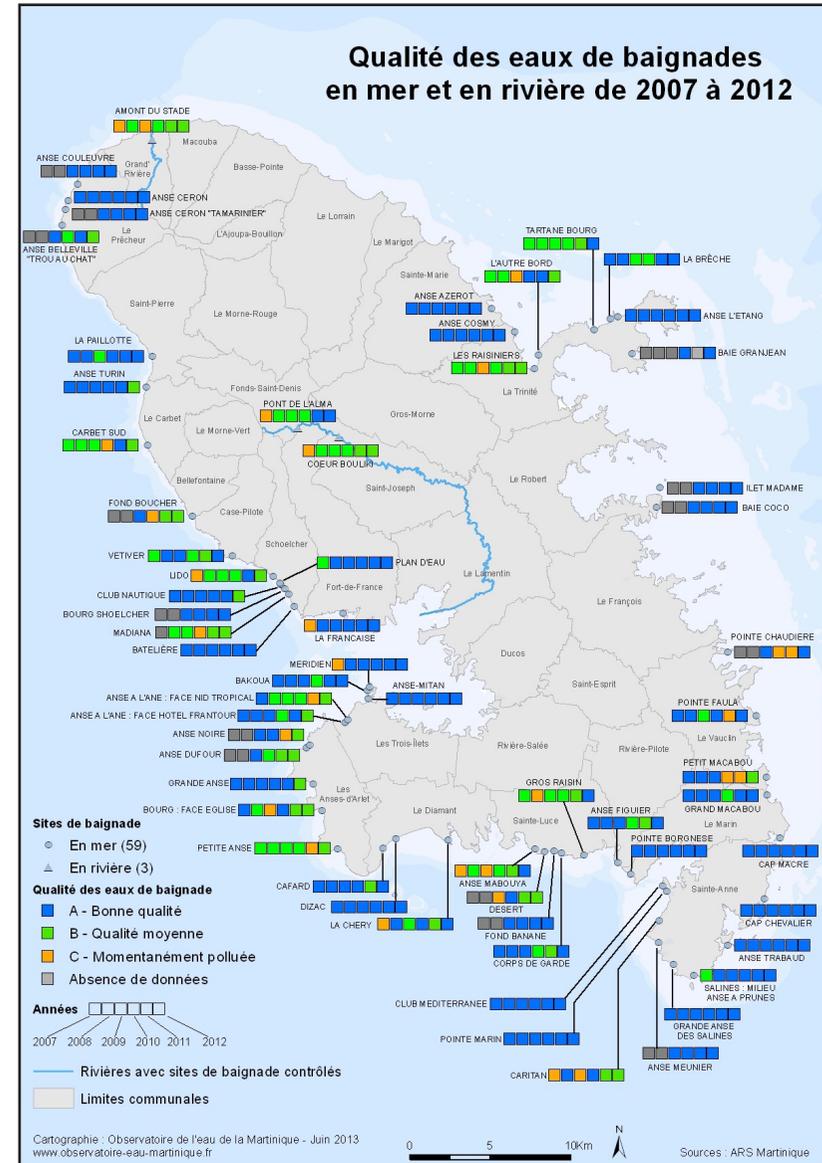
C'est dans le cadre de ce troisième axe que le SDAGE prévoit des dispositions dédiées à l'amélioration des connaissances notamment des mécanismes de contamination et de transfert et de décontamination (disposition II-B-10, IV-A-7). Par ailleurs, le SDAGE prévoit des objectifs d'état moins stricts pour certaines masses d'eau (cours d'eau et eaux souterraines) contaminées par la chlordécone, qui n'atteindront pas le bon état avant de nombreuses années.



Contamination des cours d'eau par la chlordécone

LES SITES DE BAINADES

En Martinique en 2012, **62 sites de baignade (59 en mer et 3 en eau douce)** font l'objet de contrôle de la qualité bactériologique de l'eau par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En cas de pollution, une enquête approfondie est menée afin de supprimer la source de pollution et préserver la qualité de l'eau de baignade. Chaque année, l'ARS diffuse les résultats des suivis de la qualité. Il revient aux mairies d'afficher ces résultats de manière lisible pour les usagers. En 2015, aucune station présente de déclassement interdisant la baignade.



Qualité des eaux de baignades de 2007 à 2012

REDONNER LEUR PLACE AUX MILIEUX AQUATIQUES

LES MODIFICATIONS PHYSIQUES DES MILIEUX

Ouvrages, modifications du lit ou des berges, remblais, assèchements des zones humides... Durant de nombreuses années, c'est la dimension hydraulique qui a prévalu pour l'aménagement des rivières. Les conséquences : une artificialisation des cours d'eau, une perte de richesse biologique et un affaiblissement de leur rôle régulateur et auto-épurateur.

Par exemple, un ouvrage barrant le lit de la rivière peut constituer un obstacle à la continuité écologique en empêchant la montaison et/ou la **dévalaison** d'espèces qui ont besoin de migrer de l'aval à l'amont (et inversement) lors de leur cycle biologique. De même, la **chenalisation** d'un cours d'eau, ou l'**artificialisation de ses berges**, entraîne la **suppression d'habitats** nécessaires aux espèces pour se reposer, se nourrir ou se reproduire.

Malgré une évolution constante de la prise de conscience quant à l'impact des activités humaines sur les écosystèmes et la ressource en eau, les risques de pollution demeurent. Une attention particulière est donc portée sur certaines zones, avec la mise en place de dispositifs qui visent à assurer la préservation de ces espaces, mais également la protection sanitaire de la population.

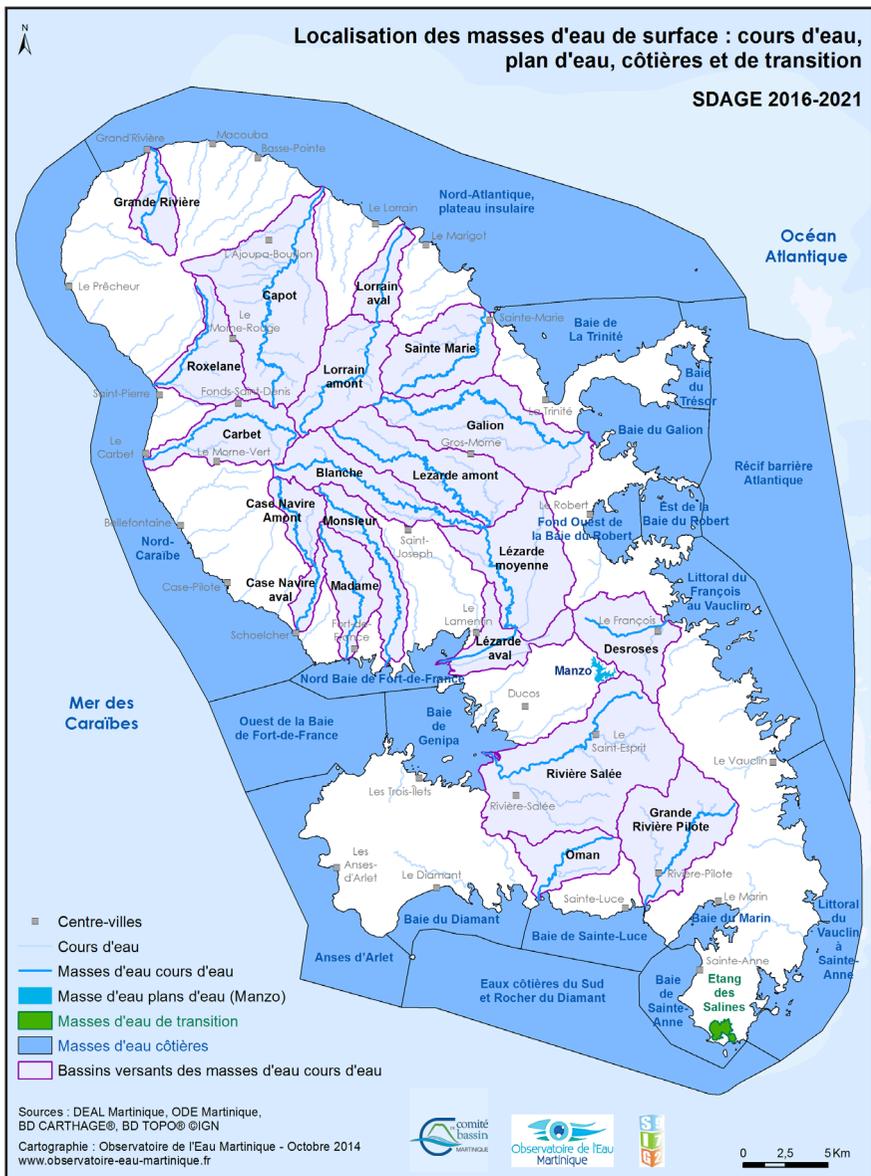
EVALUER L'ÉTAT DES MASSES D'EAU

➤ UN DISPOSITIF DE SUIVI RÉGULIER DE L'ÉTAT DES MASSES D'EAU

LA MASSE D'EAU, UNITÉ DE SURVEILLANCE ET DE GESTION

La DCE propose un découpage des milieux aquatiques en « **masses d'eau** », qui ont pour principale caractéristique d'être des zones homogènes. Cette unité d'évaluation comprend : des tronçons de cours d'eau, des plans d'eau, des **aquifères**, des zones côtières et des zones de transition (zone à l'interface entre la partie terrestre et maritime).





Pour les eaux superficielles, terrestres (cours d'eau, plans d'eau) et littorales (eaux de transitions et eaux côtières), l'état de la masse d'eau est jugé sur la base de paramètres chimiques et écologiques. Pour les eaux souterraines, l'état est défini sur la base de paramètres chimiques et quantitatifs (voir schéma ci-dessous).

LE PROGRAMME DE SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES

Pour atteindre les objectifs environnementaux fixés, la DCE impose entre autres la mise en place d'un programme de suivi des milieux aquatiques, comprenant différents réseaux de suivis (composés de stations de mesure de la qualité des eaux). La qualité des milieux aquatiques dépend de :

- la qualité des eaux qu'elle soit chimique ou biologique (la vie animale et végétale qu'elle contient) ;
- des quantités disponibles (débit des rivières, niveaux de nappes) ;
- leur hydromorphologie : état des berges des cours d'eau, érosion du trait de côte, etc).

L'ensemble de ces paramètres sont ainsi régulièrement contrôlés pour établir un diagnostic de l'état des milieux.

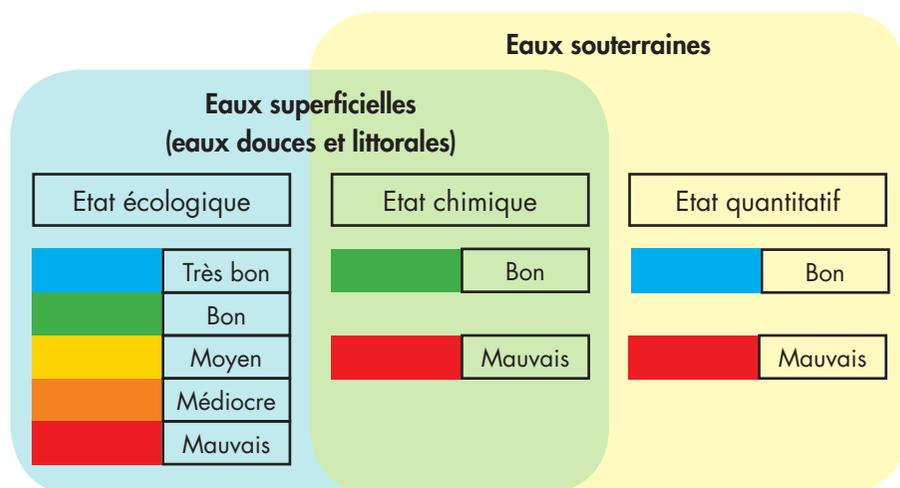


Figure : Définition de l'état des masses d'eau

ZOOM - LA BIO-INDICATION : UN OUTIL POUR SUIVRE LA BIOLOGIE (ÉTAT ÉCOLOGIQUE)

Suivre l'efficacité du SDAGE (et de son programme de mesures PDM) implique de pouvoir mesurer, sur les milieux aquatiques, les impacts liés aux pressions que l'on vise à réduire.

Les espèces (faune et flore) présentes dans les cours d'eau ou le milieu marin jouent, dans ce cadre, le rôle de « bio-indicateurs ». Le principe consiste à identifier, au sein de certains groupes, les comportements d'espèces ou d'assemblages d'espèces en réponse à plusieurs types de pression.

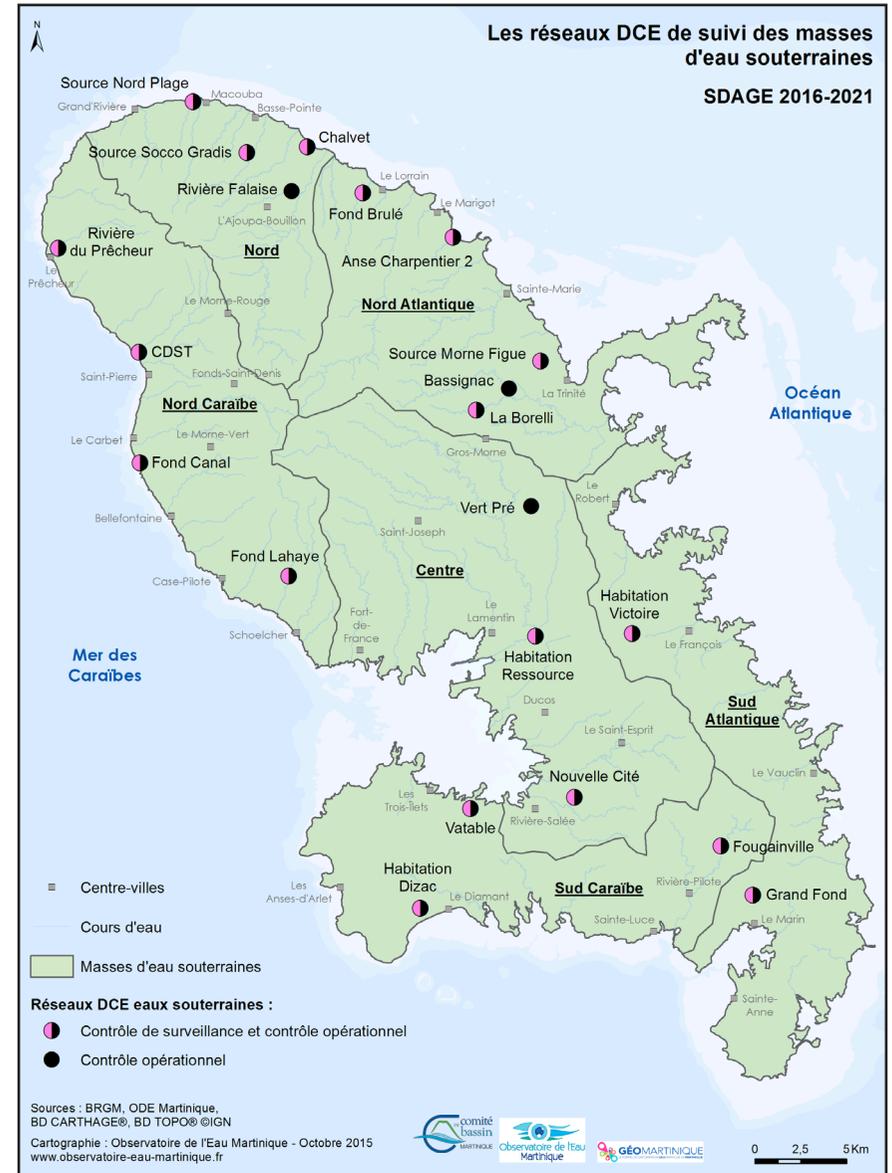
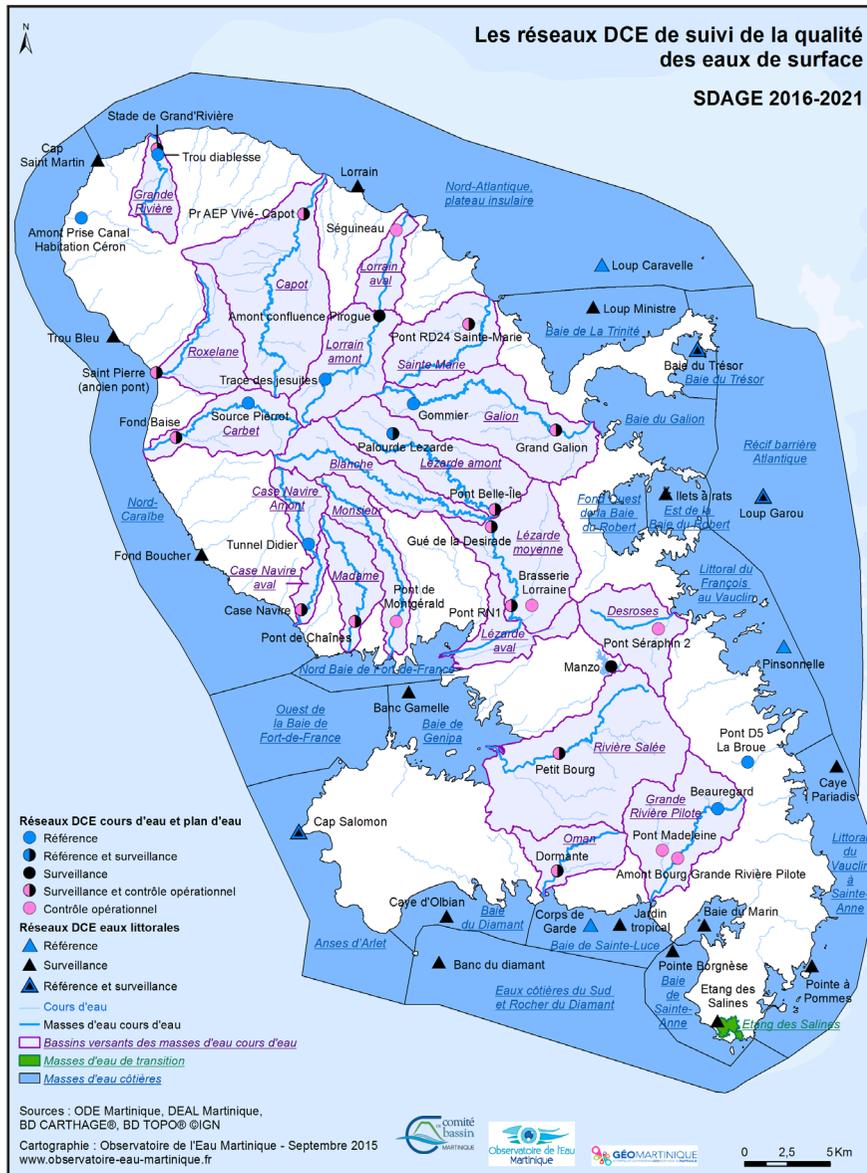
Au cours du précédent cycle de gestion, des indicateurs biologiques ont été mis au point pour suivre la qualité des eaux douces tropicales. C'est le cas pour l'Indice Diatomique Antillais (utilisant les algues microscopiques) et pour l'Indice Biologique Invertébrés des Antilles (utilisant les macroinvertébrés des cours d'eau) qui ont donné lieu à des travaux de recherche dans l'objectif d'obtenir des outils totalement adaptés aux spécificités du territoire. Ce travail est en cours d'élaboration pour les masses d'eau littorales pour l'élaboration d'indicateurs biologiques intégrés (Indicateur de santé des récifs coralliens, des herbiers de la mangrove...)



Larve d'insecte aquatique Trichoptère *Chimarra* sp. (Martinique)



Diatomée *Eolimna ruttneri* (microscope électronique à balayage) (Martinique)



Réseaux DCE de suivi de la qualité des masses d'eau de surface
(cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition, eaux côtières)

➤ ÉVALUATION DES MASSES D'EAU :

ÉTAT ET OBJECTIF À ATTEINDRE

Une évaluation de l'état des masses d'eau a été réalisée avec les données disponibles les plus récentes, ce qui a permis d'identifier les délais pragmatiques d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau. Sur cette base ont pu être justifiés des reports d'échéance (2021, 2027) par rapport à l'objectif initial de 2015 (en tenant compte de la faisabilité technique, des délais de réponse du milieu ou des coûts).

La contamination de certains milieux par la chlordécone a nécessité l'attribution pour certaines masses d'eau douce (cours d'eau et eau souterraine) d'un objectif « moins strict » en raison de sa forte rémanence. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de perspective de décontamination des milieux à l'échelle des trois prochains plans de gestion.

L'état des masses d'eau s'évalue à partir des composantes écologiques, chimiques et quantitatives.

LES COURS D'EAU : DE NOUVEAUX OUTILS PERMETTANT D'ÉVALUER LA SITUATION RÉELLE

Sur les 20 masses d'eau cours d'eau, l'Objectif d'Etat global est égal à l'Objectif d'état écologique car l'état chimique n'est pas pénalisant (il ne prend pas en compte la chlordécone). Par contre, l'Objectif d'état global est moins strict (que 2027) pour 10 masses d'eau en raison de la présence de Chlordécone. Ainsi un report de délai supplémentaire a dû être prévu pour 3 masses d'eau depuis le dernier cycle (**Galion, Oman, Case Navire aval**). Pourtant ce bilan doit être observé avec attention :

- L'état écologique a été parfois surévalué au cours du cycle précédent du fait de l'utilisation d'un indicateur de suivi des macro-invertébrés non adapté au contexte des cours d'eau des Antilles françaises ou de méconnaissance de certaines pressions ;
- L'état chimique (qui vise des phytosanitaires et des rejets industriels mais ne comprend pas l'impact de la chlordécone, pris en compte dans l'état écologique) est globalement bon et permet même de respecter l'objectif d'état de 2015 pour 18 masses d'eau rivières (contre un objectif de 10 précédemment).

C'est l'amélioration des connaissances et des méthodes qui ont permis de révéler de manière plus exhaustive et plus précise l'état réel des pressions et leur impact sur l'état écologique.



LES EAUX LITTORALES : ENCORE DE NOMBREUSES ZONES D'OMBRES

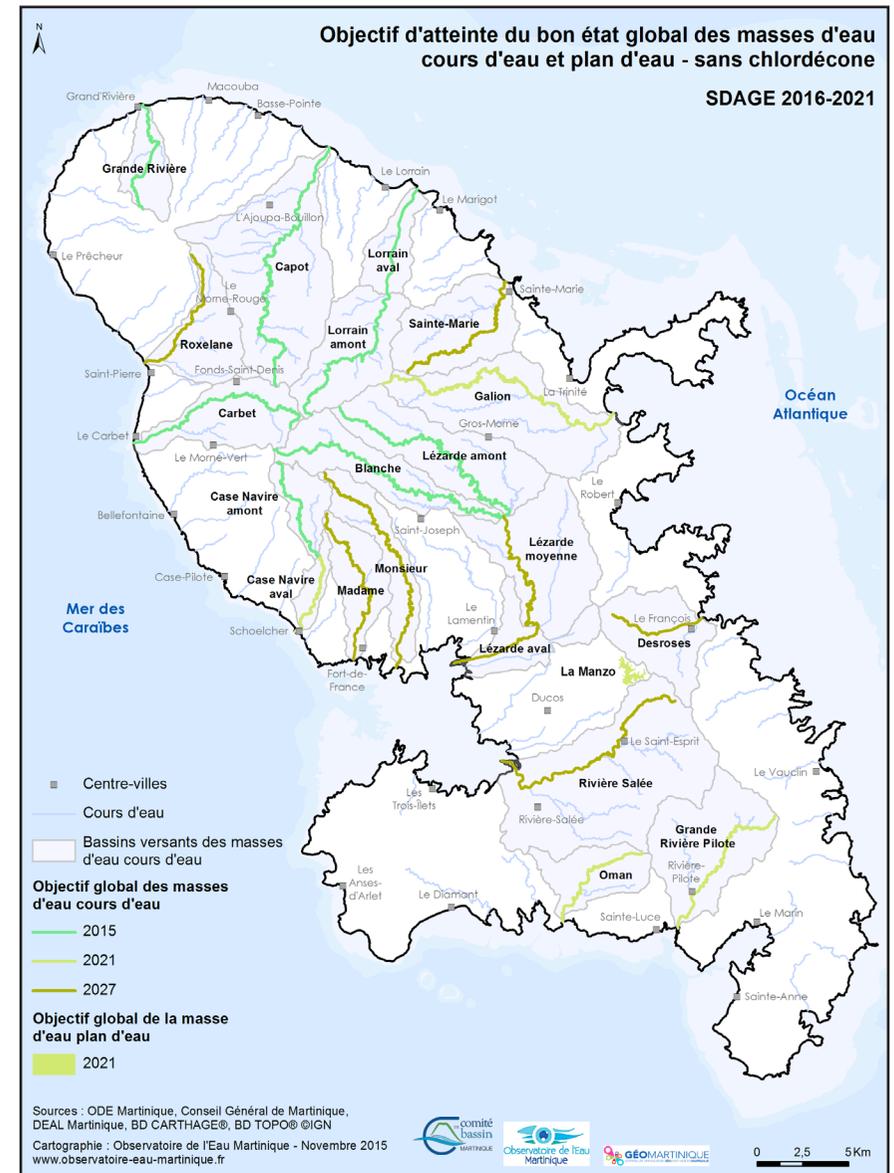
Pour les masses d'eau littorales, la définition des objectifs écologiques s'est basée à la fois sur l'état écologique de 2013 issu du Réseau de Surveillance DCE, le recensement des pressions sur le bassin versant et leur évolution potentielle et le dire d'experts. A l'inverse des cours d'eau, le paramètre « chlrodécone » n'a pas été pris dans l'évaluation de l'état écologique, faute d'informations suffisantes et de suivis normalisés. Par ailleurs, en l'absence de méthodologie adéquate de suivi du milieu marin, l'Objectif chimique de chaque masse d'eau littorale a été défini en fonction du niveau d'impact basé uniquement sur les données bibliographiques issues de l'état des lieux de 2013.

Le report de délai de 10 masses d'eau sur 20 est justifié par des objectifs trop ambitieux fixés dans le SDAGE précédent, avec :

- une sous-évaluation des impacts des pressions sur l'état écologique et chimique,
- une surestimation de l'état écologique en 2009 (basé uniquement sur dires d'experts),
- à l'utilisation d'un indicateur de suivi des communautés coralliennes et des herbiers non normalisé, moyennement adapté à certains milieux (fond de baie et étangs saumâtres), avec un risque de sous-évaluation de l'état de la qualité des milieux.

LES EAUX SOUTERRAINES : PAS D'ÉVOLUTION

Concernant les masses d'eau souterraines, leur état n'a pas évolué au cours du dernier cycle : leur état quantitatif est toujours bon tandis que leur état chimique, lié à la présence de chlrodécone (masses d'eau suivies avec taux de chlrodécone supérieur au seuil de bon état), décline mécaniquement en Objectif Moins Strict (OMS). Ces masses d'eau n'atteindront pas le bon état avant de nombreuses années, en raison des très fortes quantités de chlrodécone épandues et de sa très forte rémanence dans l'environnement : il s'agit des masses d'eau souterraines : Atlantique, Nord Atlantique et Centre.



Objectif de bon état global des masses d'eau cours d'eau et plan d'eau sans chlrodécone

3.

LES REPONSES APPORTEES PAR LE SDAGE ET LE PDM PAR ORIENTATIONS DE GESTION



POUR PRÉSERVER OU AMÉLIORER LA QUALITÉ DES MILIEUX ET ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE COMITÉ DE BASSIN, LE SDAGE IDENTIFIE 4 GRANDS AXES DE TRAVAIL QUE SONT LES « ORIENTATIONS FONDAMENTALES ».

3. Les réponses apportées par le SDAGE et le PDM par orientations de gestion

LE SDAGE ET PDM EN QUELQUES CHIFFRES :

6 ans

d'exercice de
2016 à 2021

122

dispositions
dans le SDAGE

86

mesures dans le PDM pour
un coût total de 507 M€

ARTICULATION SDAGE ET PDM

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE sont traduites concrètement par des mesures, à décliner en actions. Le programme de mesures (PDM) est un outil de programmation : il doit permettre d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau en mettant en œuvre de manière opérationnelle les orientations fondamentales du SDAGE.

4 Orientations Fondamentales :

OF n°1

Concilier les usages humains et les
besoins des milieux aquatiques

OF n°2

Reconquérir la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques

OF n°3

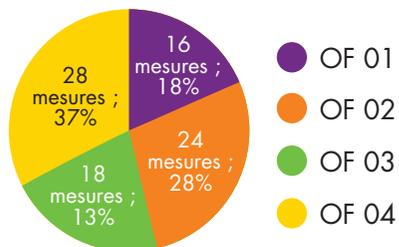
Protéger et restaurer les milieux
aquatiques remarquables

OF n°4

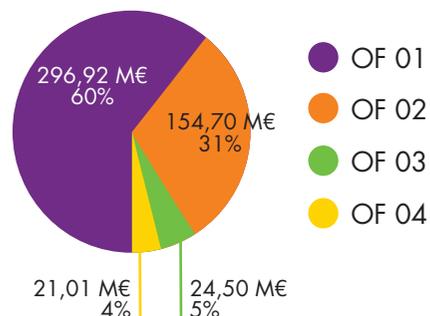
Connaître pour mieux gérer l'eau et
agir sur les comportements



RÉPARTITION DES MESURES PAR ORIENTATION FONDAMENTALE



RÉPARTITION DU COÛT DU PDM PAR ORIENTATION FONDAMENTALE



Concrètement, le PDM décline les actions à engager sur le terrain, précise le maître d'ouvrage potentiel, l'échéancier et les coûts de l'opération. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.

Le coût total prévisionnel du programme de mesures s'élève à 507 millions d'euros. 60% des coûts sont liés à l'Orientation Fondamentale 1 (OF1) visant à Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques. Le principal secteur de dépense concerne l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable qui a elle seule mobilise 200 millions d'euros.



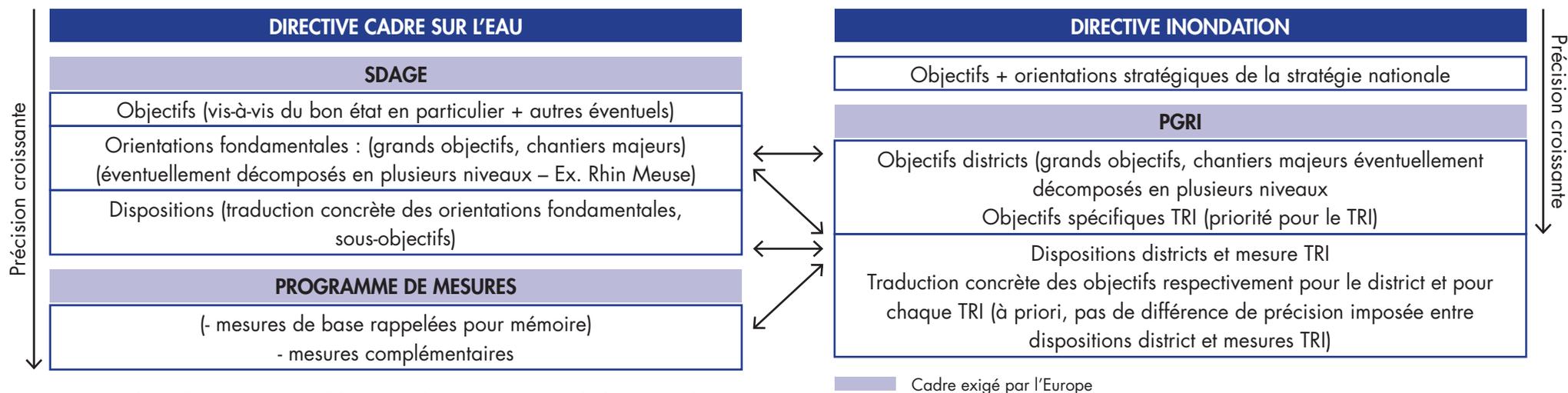
ARTICULATION SDAGE ET PGRI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) le 30 novembre 2015. Ce dernier développe des thématiques réservées sur les aspects de gestion des risques, vulnérabilité, aléas et alerte (qui ne sont donc pas traitées dans le SDAGE). La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que celui-ci soit compatible avec les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE. C'est notamment le cas en termes de préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau et de maîtrise des ruissellements à l'échelle du territoire. Le PGRI est consultable : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>.

Au total, **20 dispositions** du SDAGE sont communes avec le PGRI et traite ainsi directement ou indirectement de la problématique de gestion et prévention contre les risques d'inondation.

LIEN DIRECT AVEC LE	SDAGE SUR 122 DISPOSITIONS
Changement Climatique	46
Portée réglementaire	26
PGRI	20
GEMAPI	2
Milieu littoral	24

Parallèle du vocabulaire : équivalence possible



Attention, schéma de principe - dépend du contenu du SDAGE et PGRI sur le district considéré

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES (OF)

Dans ce chapitre sont développées les orientations fondamentales en rappelant les principaux résultats attendus et en mettant en avant des dispositions et mesures nouvelles ou centrales pour chaque OF (au travers de « zooms »). De plus, sont rappelées entre parenthèses les références des dispositions (ex : I-B-1) ainsi que les mesures associées (ex : M7) afin de permettre au lecteur de retrouver rapidement le texte intégral dans le texte du SDAGE et PDM.

OF1 : CONCILIER LES USAGES HUMAINS ET LES BESOINS DES MILIEUX AQUATIQUES

L'enjeu de cette orientation : concilier l'approvisionnement en eau (notamment pour l'alimentation en eau potable) et la préservation des milieux aquatiques.

> RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OF1

Pour 2021 :

- Avoir une bonne connaissance de notre ressource en eau et de l'impact de nos prélèvements sur celle-ci,
- Organiser une gouvernance visant à optimiser la gestion de la ressource,
- Parvenir à des économies significatives sur la consommation en eau.

Pour 2027 : satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable, même en période de Carême, en **diversifiant l'origine des ressources** et en **développant les soli-**

darités, en organisant une gestion optimale. Cette répartition de la ressource ne devra pas se faire au détriment des autres usages et des milieux aquatiques.

QUE PROPOSE LE SDAGE ?

Cette première orientation se traduit par **3 objectifs** :

> MIEUX CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA RESSOURCE ET DE NOS PRÉLÈVEMENTS

L'effort déjà consenti pour mieux connaître les besoins en eau du milieu (suivi hydrologique des cours d'eau passant de 8 à 28 points nodaux) va être amplifié (I-A-1 / M6), au même titre que le recensement des prélèvements (I-A-2 et 3 / M3) afin de définir au mieux les volumes prélevables et ainsi mettre en adéquation les usages et la ressource (M1 et 2).

> METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE

Une gestion durable de la ressource en eau suppose une répartition équitable entre les différents usages. Des économies de prélèvements peuvent être réalisées en **améliorant les rendements des réseaux d'adduction d'eau** et en expérimentant la **réutilisation des ressources alternatives (eaux usées traitées, réutilisation des eaux pluviales, I-B-2 / M10)**.



ZOOM

I-B-1 / M7 : AMÉLIORER LE RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Les pertes des réseaux de distribution publique ont un impact économique, écologique et nuisent à la qualité du service rendu. L'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, relatif à l'obligation de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, vise à inciter les maîtres d'ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'eau potable à améliorer le rendement des réseaux de distribution. Malgré les efforts entrepris ces dernières années, les rendements peinent à augmenter, c'est pourquoi le SDAGE fixe l'objectif ambitieux d'atteindre 85% en 2027. Cela passe par la définition des plans d'actions devant être achevés par les collectivités responsables avant 2017.

Etats et objectifs de rendement des réseaux d'eau potable (2021- 2027)

COLLECTIVITÉS	RENDEMENT ACTUEL (2012)	OBJECTIF SDAGE 2021	OBJECTIF SDAGE 2027
SCCNO	58%	75%	85%
SICSM	71,7%	80%	85%
SCNA	60,7%	75%	85%
Fort-de-France (Odyssey)	58,6%	75%	85%
Schoelcher (SMDS)	81,2%	85%	88%
Lamentin (Odyssey dès 2015)	-	80%	85%
St Joseph (Odyssey dès 2015)	-	75%	85%
Morne Rouge	80,7%	82%	85%

Il est essentiel de bien connaître les besoins en eau du milieu et de rationaliser les prélèvements. En effet, il est primordial de conserver à minima un « Débit Minimum Biologique » (DMB) afin de préserver la vie aquatique. Ces débits devront être définis et respectés, pour l'ensemble des prises d'eau, d'ici fin 2017. Dans l'attente, les DMB sont évalués à 20% du débit moyen des cours d'eau (ou module).

Pour chaque point nodal du territoire, un débit de crise (= au DMB) et d'objectif d'étiage est défini, I-B-6 et I-C-9). En deçà du débit de crise (DCR) seule l'usage AEP peut être satisfait. Un arrêté préfectoral encadrera les règles d'usages de manière territorialisée.

Enfin, toute nouvelle demande de prélèvement d'eau devra être justifiée et compensée par la mobilisation de ressources supplémentaires (I-B-3 et 4).



ZOOM

I-B-5 / M4 : CONCILIER USAGES ET PRÉSERVATION DU MILIEU : LES DÉBITS MINIMUM BIOLOGIQUES (DMB)

En Martinique, la grande majorité de l'eau utilisée pour l'alimentation humaine ou pour l'irrigation provient des cours d'eau. Ces milieux jouent également un rôle primordial d'habitat, de zones de repos et de reproduction pour les espèces aquatiques. Afin de préserver ces fonctions, la réglementation a introduit la notion de Débit Minimum Biologique (DMB). Il correspond, en fonction des espèces présentes et des caractéristiques du cours d'eau, au débit qu'il convient de réserver en aval d'une prise pour permettre le maintien de la vie aquatique. C'est donc l'espèce la plus vulnérable, et donc souvent la plus rare, qui doit paramétrer le calcul du DMB.

➤ SÉCURISER ET DIVERSIFIER LA RESSOURCE EN EAU

L'AEP en Martinique est toujours très majoritairement dépendante de la ressource superficielle. La délimitation et la préservation des aires d'alimentation de captage doit être finalisée (notamment sur le bassin stratégique de la Capot, I-C-1 et 2 / M11 et 13). Du fait de la sensibilité de la ressource, il est également prioritaire de définir des ressources alternatives (eaux souterraines, bassins réservoirs, etc.) pour diminuer la pression sur les cours d'eau (I-C-3 / M10). De la même manière, la vulnérabilité de la ressource aux aléas sismiques ou pollutions doit être mieux connue et anticipée en améliorant les interconnexions, la télésurveillance mais aussi la sécurisation énergétique des unités de production (I-C-5 à 8 et I-C-10 / M12 et 15). Il en va de même des sources qui doivent être mieux connues et protégées.

➤ DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET LA SOLIDARITÉ

Une gestion unique de l'eau à l'échelle de la Martinique (I-D-2) doit être mise en place afin de favoriser l'interconnexion (M9) et la solidarité entre usagers Nord-Sud, améliorer la gestion, l'utilisation et la mutualisation des ressources et faciliter la mise en place d'investissements coordonnés (notamment dans le domaine de l'assainissement).

Par ailleurs, la pression agricole liée aux prélèvements pour l'irrigation est forte sur certains bassins. Il s'agira de mettre en place un Organisme de **Gestion Unique pour l'irrigation d'ici 2021** sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture Martiniquaise (I-D-3).

Enfin, l'Observatoire de l'Eau anime l'Observatoire des prix afin de garantir la transparence du prix de l'eau (I-D-6) pour les usagers et d'aider les maîtres d'ouvrage dans l'établissement de leur programme de mesures. En parallèle, une réflexion est engagée pour une politique sociale de l'eau.

 ZOOM

I-D-5 : ETUDE DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE SOCIALE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Permettre aux ménages les plus pauvres de payer leur facture en fonction de leur revenu, mieux maîtriser leur consommation pour faire des économies, une telle politique sociale de l'eau est-elle réaliste en Martinique ? Qui la finance ? Qui peut en bénéficier ? Comment la mettre en œuvre ?

La question posée dans cette étude est celle de la définition d'une politique sociale des services d'eau et d'assainissement. Elle aborde donc la question de l'accès des populations les plus précaires aux services, qui dans le contexte martiniquais, avec un prix de l'eau des plus élevés en France (supérieur à 5€/m³ en moyenne) et une population des plus vulnérables, ne peut être dissociée de l'équilibre budgétaire des services d'une part; et de la politique de tarification qui incite à la réduction des prélèvements sur les ressources d'autre part. Cette étude s'inscrit dans les démarches d'expérimentation de tarification sociale des services d'eau martiniquais, prévues par la Loi Brottes, et constitue ainsi une opportunité de définition d'une politique globale et cohérente d'accès à l'eau pour tous.

L'étude envisage l'éventail des instruments de régulation de la politique publique de l'eau, des mesures préventives, tarifaires et non tarifaires, aux mesures curatives.

OF2 : RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'enjeu : la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Lors de la consultation du public, les questions relatives à la qualité de l'eau et des milieux, ainsi qu'à la santé publique, ont recueilli une forte adhésion de la part des martiniquais.

Ces problématiques nécessitent de prolonger les efforts déjà consentis ces dernières années en matière :

- de **lutte contre toutes les pollutions** quelle que soit leur origine, urbaine, agricole, industrielle.
- de protection accrue des ressources en eau potable, superficielles ou souterraines.
- de **protection des milieux aquatiques** et notamment du littoral et des mangroves, qui sont l'exutoire naturel des pollutions provenant de l'île.

➤ RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OF2

- Atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception de celles qui sont proposées en report de délai.
- **Garantir l'objectif de non dégradation** pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable, les eaux de baignade, mais aussi les récifs coralliens, les mangroves et plus largement les zones humides.
- **Mettre en conformité l'assainissement collectif**, en priorité les agglomérations non conformes au titre de la Directive **ERU** et réduire la pollution issue des stations d'épuration.
- Mettre en œuvre les plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et stratégiques.
- Finaliser la couverture du bassin en schémas directeurs d'assainissement urbain et pluvial et veiller à leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

- **Réduire de manière significative, d'ici 2021 et 2027**, les émissions dans l'environnement des substances dangereuses en développant la collecte, le traitement et la substitution par des produits moins polluants.
- **Reconquérir la richesse des milieux aquatiques** par la mise en place de systèmes performants d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales, et en développant des alternatives au rejet direct dans les milieux identifiés comme « sensibles » (notamment milieu marin).

POUR Y ARRIVER, QUE PROPOSE LE SDAGE ?

Dans ce SDAGE 2016-2021, cela se concrétise par **4 objectifs** :

➤ DIMINUER LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET URBAINES

La lutte contre les pollutions d'origine urbaine reste un enjeu majeur :

- L'assainissement collectif sera sécurisé et optimisé en matière énergétique (II-A-1 et 12), rendu compatible en termes de rejets par rapport au milieu récepteur et de suivi dans ce dernier (II-A-2 et 8 / M17), dans certains cas le développement d'alternatives au rejet direct sera envisagé (zone de rejet végétalisée, II-A-3 et II-A-9 et 10 / M20).
- Le diagnostic des réseaux de collecte sera mené d'ici 2017, incluant la définition de la pluie de projet (II-A-5 à 7 / M19), le raccordement effectif des habitations (sous peine de doublement de la taxe d'assainissement, II-A-4 / M25) et ce document sera annexé au PLU au même titre que les schémas directeurs d'assainissement (II-A-13).
- En parallèle une étude de 2015 avait conclu qu'il n'était pas opportun de classer tout ou partie du littoral en zone sensible à l'eutrophisation. Dans l'optique d'avoir des traitements encore plus poussés pour les stations d'épuration rejetant dans ces milieux, le SDAGE propose une réévaluation de cette opportunité (II-A-11).



ZOOM

II-A-4 / M25 : RACCORDEMENT EFFECTIF DES HABITATIONS AU RÉSEAU DE COLLECTE

En Martinique, malgré la réglementation imposant les propriétaires de se raccorder dans les deux ans suivant la mise en service d'un réseau collectif nouvellement créé ou étendu, il est constaté qu'un trop grand nombre d'habitations ne respecte pas cette obligation.

Le nouveau cycle renforce les pouvoirs des collectivités dans la réalisation des opérations de raccordements, groupées ou non, des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux.

- La création de petites ou micro STEP devra faire l'objet d'une analyse coût/bénéfice par rapport au milieu afin de rationaliser ce recours (II-A-15).
- Les SCOT et PLU devront prévoir la rentabilisation des réseaux et STEP (II-A-14) dans leur future révision afin de privilégier dans les zones couvertes par le réseau d'assainissement collectif.
- Enfin, la gestion unique des eaux usées doit être mise en place à l'échelle du département conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales (II-A-17 / M23 et 24).
- L'assainissement non collectif reste le principal émetteur de pollution en nutriment dans le milieu aquatique et à ce titre, la mise en conformité des installations (90% ne serait pas efficace ou aux normes) doit s'intensifier en priorité dans les zones à enjeu sanitaire (périmètre de captage, etc.) et zones à enjeu environnemental par la mise en place de programmes de réhabilitation pouvant bénéficier de financements spécifiques (II-A-18 / M26 et 27).

ZOOM

II-A-19 ET 20 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF → COMMENT AIDER LE PUBLIC DANS SES DÉMARCHES ?

Afin d'améliorer cette meilleure prise en compte par les propriétaires et un regroupement des financements, un guichet unique de l'assainissement non collectif doit voir le jour au cours de ce cycle. De plus l'information et la sensibilisation menée par les syndicats et les communes peuvent s'appuyer sur le Service d'Assistance Technique des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SATASPANC) porté par l'ODE.

- Les **eaux pluviales** causent encore de nombreux désagréments épisodiques (dans les STEP ou dans le milieu naturel) qui ne font que s'amplifier au regard de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et des événements pluvieux extrêmes amplifiés par le changement climatique. A ce titre, le lancement des schémas d'assainissement des eaux pluviales devra être effectif sur chaque commune en 2017, afin de pouvoir obtenir une couverture générale en 2019 et en assurer l'annexion aux documents d'urbanisme en vigueur (II-A-21 à 24 / M28 et 29).

ZOOM

II-A-21 À 24 : LES EAUX PLUVIALES, UNE VÉRITABLE PRÉOCCUPATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales proposée dans les schémas devra être prioritairement prise en compte dans les SCOT et PLU notamment en limitant activement l'imperméabilisation des sols.

> RÉDUIRE LA POLLUTION DIFFUSE PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le plan ECOPHYTO national vise à réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici à 2018 (II-B-1). La poursuite de sa mise en œuvre est primordiale notamment au travers de la collecte des emballages vides et produits phytosanitaires non utilisés qui a rencontré un succès depuis 2008.

ZOOM

II-B-10 / M32 : LES ÉCHÉANCES D'USAGE DES PHYTOSANITAIRES POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS

Concernant les usages non agricoles, l'objectif d'interdiction d'usage de produits phytosanitaires par les communes en 2020 et pour les particuliers en 2022 doit être anticipé et favorisé par l'octroi d'aides publiques.

www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018.



D'une manière générale, ce cycle de gestion doit également permettre la mise en place de filières de traitement, de récupération et de valorisation des déchets tels que les boues (qu'ils soient d'élevage ou d'assainissement domestique, II-B-3 / M30 et 33) ou les effluents post-récolte (II-C-7 / M36), notamment par l'expérimentation de nouvelles filières locales.

En parallèle, les plans d'actions de réduction des émissions de substances toxiques doivent être engagés auprès des différents émetteurs dans les réseaux d'assainissement et dans les milieux aquatiques pour poursuivre la réduction des polluants (II-B-2 à 10/ M31 et M34 à 35).

> AMÉLIORER LES PRATIQUES AGRICOLES

La lutte contre la pollution d'origine agricole passe avant tout par la **mise en place de bonnes pratiques agricoles**, notamment à travers les **mesures agro-environnementales** prioritairement dans les aires d'alimentation de captage et dans les bassins versant sensibles d'ici 2021 (Disposition II-C-1 à 4 / M37). En parallèle, le Grenelle de l'environnement favorise le **développement de l'agriculture biologique** pour atteindre 20% de la surface agricole (objectif national, II-C-5). A cela s'ajoutent les filières certifiées (BANAGAP, etc.), l'agro-écologie et l'agroforesterie (II-C-6 et 9/ M39 et 40).

> LUTTER CONTRE L'ÉROSION

L'érosion des sols est à l'origine des nombreux impacts (perte de sols arables, turbidité en milieu d'eau douce et marine, hyper-sédimentation en milieu marin, entraînement des polluants tels que la chlordécone, etc.) qui doivent être expliqués au monde agricole, forestier et de l'aménagement en général afin d'influencer sur les pratiques notamment pour maintenir un couvert végétal, les systèmes de décantation, etc. (dispositions II D).

OF3 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES

L'enjeu : reconquérir les équilibres écologiques

Cet enjeu nécessite de prolonger les efforts déjà consentis ces dernières années en matière :

- de gestion durable des cours d'eau, en développant et mettant en œuvre des techniques de restauration adaptées au contexte martiniquais, améliorant notamment la continuité écologique des cours d'eau ;
- de préservation des milieux littoraux et marins, en améliorant la qualité des eaux portuaires, des zones de plaisance et de baignade, en limitant les extractions en mer ;
- de protection et restauration des mangroves et zones humides, en encadrant la gestion de la politique foncières notamment.

> RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OF3

- **Rétablir la continuité écologique d'ici 2021** dans les cours d'eau identifiés comme prioritaires pour leur intérêt écologique.
- **Tendre, d'ici 2021**, à une meilleure intégration des enjeux environnementaux en amont des projets d'aménagement du territoire.
- **Repenser l'action sur les milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides, mangroves, littoral) en visant systématiquement la préservation et favoriser les techniques douces lorsqu'un entretien est nécessaire.
- **Réhabiliter la place du milieu marin et littoral, au même titre qu'aux mangroves et zones humides**, comme patrimoine naturel sensible aux yeux des aménageurs, des services instructeurs et des martiniquais d'une manière générale.
- **Multiplier les démarches de gestion intégrée des milieux aquatiques d'ici 2021** en favorisant le continuum terre-mer.

Le SDAGE propose d'agir au travers des **objectifs de gestion** de milieux spécifiques et d'un **objectif transversal** :

> GÉRER DURABLEMENT LES COURS D'EAU

Les cours d'eau longtemps artificialisés ou vus comme de simples caniveaux sont désormais reconnus comme des milieux aquatiques avec un fonctionnement propre à respecter. L'entretien de ceux-ci, s'il est nécessaire dans certaines parties, doit être réalisé de manière raisonnée et de manière intégrée à l'échelle d'un bassin versant pour concilier les usages et les milieux. A ce titre, les cours d'eau ont été classés en 2013 en liste 1 ou liste 2 au titre de l'article **L.214-17 du Code de l'Environnement**. Sur ces cours d'eau, la continuité écologique sera maintenue ou rétablie par effacement des obstacles au franchissement (gué, seuil, etc.) d'ici à 2021.



ZOOM

III-A-1 À 3 / M42 À 44 : CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Plusieurs cours d'eau pré-identifiés en réservoirs biologiques potentiels (validés selon les prochaines investigations) vont probablement intégrer la liste 1 qui bloque réglementairement la construction de tout nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique, même aménagé d'une passe à poissons.

Par ailleurs, tout nouvel aménagement présentant un impact avéré sur un cours d'eau doit désormais prévoir des mesures pour éviter, réduire notamment par l'emploi de techniques douces (génie végétal) ou compenser ces impacts (sur le même bassin versant ou un bassin connexe, III-A-4). C'est également le cas pour les zones naturelles d'expansion de crue qui seront recherchées à l'occasion d'études spécifiques menées notamment dans le cadre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI, III-A-5) ou à l'occasion de l'élaboration ou la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Dans ces zones, la reconquête de zone inondables connexes, de zone de ralentissement amont, le maintien de la fonctionnalité des zones tampons (notamment les mangroves) devra être un objectif majeur de gestion de l'impact.

> PRÉSERVER LES MILIEUX MARINS

Cette nouvelle version du SDAGE met tout particulièrement l'accent sur la gestion des milieux littoraux et marins : ces milieux représentent le réceptacle final des pollutions et subissent à ce titre une forte pression. Les premiers résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales sont la preuve de leur mauvais état de santé.

A cette fin, le SDAGE prévoit notamment :

- Les massifs coralliens et les herbiers de phanérogames marines sont préservés de toute destruction même partielle hormis dans le cas d'un projet déclaré d'intérêt général qui devra alors proposer des mesures compensatoires proportionnées à l'impact sur le milieu et les écosystèmes (III-B-1).
- Les zones de mouillage ou d'interdiction de mouillage sont définies et aménagées par les communautés de communes et font l'objet d'un arrêté préfectoral (III-B-2 / M50 et 51).
- Les profils de baignades élaborés au cours du dernier cycle de gestion ont permis de diagnostiquer les pressions sur ces zones. Il est désormais nécessaire de définir et/ou mettre en œuvre des plans d'action précis afin de réduire les pollutions (III-B-3 / M52).
- Les eaux portuaires font l'objet de différentes mesures de gestion : diagnostic des flux de matières dangereuses et définition du Plan de réception des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires avant fin 2017, mise en place des filières de récupération des eaux noires et grises d'ici 2017 et enfin mise en place des règlements sanitaires pour le Grand Port Maritime et des marinas (III-B-4 à 6 / M45).
- La gestion de l'immersion est interdite pour les sédiments contaminés, les filières de gestion de boues de dragages portuaires sont encadrées par un plan de gestion élaboré d'ici 2021 et l'extraction de matériaux en mer mieux étudiée par en terme d'impact afin de favoriser les solutions alternatives (III-B-7 à 9 / M49).

➤ PROTÉGER LES MANGROVES ET LES ZONES HUMIDES

En 2014, le 3^{ème} Plan national d'action en faveur des milieux humides a été lancé. Il vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent. D'autre part, la délégation Outre-Mer du Conservatoire du littoral a mis en place le Pôle-Relais mangroves et Zones Humides (PRZH) depuis la fin de l'année 2012. Son objectif est de contribuer à la préservation des zones humides concernées notamment en mutualisant les recherches et études et plans de gestion concernant ces zones humides afin de permettre l'intégration des connaissances sur ces écosystèmes.

A l'échelle du SDAGE, cette prise en compte se traduit l'intégration effective dans les documents d'urbanisme (III-C-1), la restauration des zones humides et mangroves présentant une vulnérabilité élevée et assez élevée (III-C-4), la mise en place d'une politique foncière de sauvegarde (III-C-5 / M54, confiée au Conservatoire du Littoral). Mais l'action la plus forte reste la préservation des zones humides d'intérêt particulier (ZHIEP) hors projet déclaré d'intérêt général pour lequel le maître d'ouvrage doit recréer ou restaurer une zone humide sur une surface cinq fois supérieure à la surface perdue (III-C-2).

➤ FAVORISER LA GESTION CONCERTÉE ET LA BONNE GOUVERNANCE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) parue le 27 janvier 2014 se présente comme une nouvelle étape dans l'organisation de la gouvernance dans le domaine des milieux aquatiques et des inondations de part certaines de ses dispositions. Elle crée un « bloc » de compétences relatives à la « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire et ciblée sur les communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) existant.

Le SDAGE prévoit donc une série de dispositions structurant la gouvernance des actions à mettre en œuvre sur le territoire :

- Le développement ou l'extension ainsi que la mobilisation de structures

d'actions (EPTB, EPAGE, syndicats mixtes) compétentes à l'échelle des bassins versant sont encouragés (III-D-1) afin de mettre en place des outils de gestion intégrée des milieux aquatiques (contrat de rivière, de baie, etc.) comme c'est déjà le cas pour la baie de Fort de France par exemple (III-D-2 / M56 et 57) et le contrat Rivière du Galion.

- L'accompagnement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (III-D-4) ou d'assistance à la gestion des rivières, par la mise en place de la mission d'appui technique aux collectivités et une Cellule d'Assistance Technique à l'Aménagement, l'Entretien et à la Restauration des rivières (CATER, III-D-3 / M58).
- La poursuite de l'intégration des espaces naturels dans les documents d'urbanismes et le développement des aires marines protégées (III-D-5 et 6).
- L'intégration systématique du volet d'incidence sur le milieu marin dans les dossiers réglementaires (III-D-7) et de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux en concertation avec la police de l'eau (III-D-9).
- Enfin, l'élaboration du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (III-D-10 PDPG) afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource piscicole et il est obligatoire dans une optique d'ouverture encadrée de la pêche en rivière.



ZOOM

III-D-10 / IV-B-7 ET M4 : L'EMBLÈME DE LA RÉOUVERTURE DE LA PÊCHE

La réouverture à la pêche dans certains cours d'eau reste fortement liée à la capacité des acteurs à mettre en place une gestion intégrée de cette activité mais également au respect des Débits Minimums Biologiques au niveau des points nodaux qui est la base d'un rétablissement des communautés aquatiques. Elle reste cependant un objectif symbolique fédérateur pour les rivières martiniquaises.

La situation de la contamination par la chlordécone sera strictement contrôlée en préalable.

OF4 : CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER L'EAU ET AGIR SUR LES COMPORTEMENTS

L'enjeu : adapter nos comportements aux enjeux de la gestion de l'eau

La mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des ressources en eau repose aussi sur les gestes du quotidien, les pratiques de consommation, les modes de production et les politiques d'aménagement... Grâce à une meilleure sensibilisation des acteurs, la prise en compte de l'environnement doit être intégrée systématiquement et très en amont dans tous les projets. Il s'agit de préserver les ressources et l'environnement pour les générations futures, tout en permettant le développement économique aujourd'hui. Celle-ci repose également sur une meilleure connaissance fondamentale des moyens et des techniques innovantes.

➤ RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OF4

- **Disposer**, d'une meilleure connaissance de l'eau et des milieux aquatiques, des pressions et de leur rôle respectif dans la dégradation des milieux aquatiques notamment marins ;
- **Expérimenter et mettre en œuvre d'ici 2021**, des techniques innovantes adaptées aux besoins des collectivités et entreprises, notamment en assainissement non collectif ;
- **Mettre en œuvre, suivre et faire évoluer la déclinaison locale du SNDE** (Schéma National des Données sur l'Eau), notamment par le biais de l'Observatoire de l'eau ;
- **Diffuser l'information environnementale**, afin de mieux partager la connaissance et sensibiliser les citoyens martiniquais sur leur environnement et leur responsabilité dans sa préservation ;
- **Développer**, l'information et l'éducation à l'environnement, en inscrivant l'action environnementale au cœur des comportements quotidiens, des projets et des politiques d'aménagement.

➤ MIEUX CONNAÎTRE LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES...

La **coopération interrégionale** doit être poursuivie (IV-A-1, ex. HYCOS) afin de constituer un moteur majeur de l'acquisition de connaissance permettant de mieux partager mais aussi d'en réduire globalement le coût. Par ailleurs, les réseaux de mesure doivent perdurer pour continuer cet effort d'acquisition notamment en milieu marin (physico-chimie, hydromorphologie, courantologie, biocénoses, capacité de franchissement, etc.) pour lequel les contraintes de définition d'un état des masses d'eau sont encore limitantes (IV-A-2 à 5 / M59 à 66). Il en va de même de la connaissance des aléas littoraux et plus généralement à l'érosion qui doit permettre de mieux agir face aux **défis du changement climatique** (IV-A-6 / M63). Par ailleurs, la connaissance du transfert de la chlordécone reste un sujet de recherche principal qui a été encore mis en avant dans le Plan Chlordécone 3 adopté en juillet 2014 (IV-A-7 / M68 à 73).

➤ ... POUR DÉVELOPPER DES PRATIQUES INNOVANTES OU PLUS DURABLES

Comme évoqué dans les objectifs précédents, la Martinique se doit d'innover afin de trouver les pistes de gestion de l'eau adaptée à son territoire. Les institutions publiques et collectivités doivent poursuivre leur appui dans la recherche de nouvelles pratiques (IV-B-1 à 6 / M74 à 79) : nouvelles techniques de récupération d'eau, d'usage des eaux traitées, de gestion des déchets, de traitement tertiaire, de restauration des cours d'eau, etc. à destination ou à l'initiative du public comme du privé.



ZOOM

IV-B-8 / M67 : LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

A l'instar du changement climatique dont les conséquences sont encore difficiles à cerner avec précision, mais qui nécessitent une adaptation, les espèces envahissantes laissent peser sur les milieux martiniquais une menace qu'il est nécessaire de mieux appréhender. Ainsi, un effort particulier sera mené par les acteurs de l'eau pour élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention, sensibilisation mais aussi une stratégie de lutte contre cette menace au cours du cycle de gestion 2016-2021.

➤ ... POUR MIEUX COMMUNIQUER ET AGIR EFFICACEMENT SUR LES COMPORTEMENTS

De nombreux acteurs (DEAL, Office de l'Eau, syndicats, associations, communes, communautés d'agglomération, etc.) communiquent et sensibilisent autour de l'eau et des milieux aquatiques mais cet éclatement réduit parfois la lisibilité pour le public et l'efficacité des actions mise en œuvre surtout si le message n'est pas bien formulé (IV-C-2 et 3 / M81 à 85).



ZOOM

IV-C-1 ET M86 : LES MARTINICAIIS ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les martiniquais ont traditionnellement un rapport à l'eau très fort, (le quotidien à la rivière est encore très présent dans les esprits. Mais ce lien est aussi parfois ambigu (déchets dans les ravines, autorisation de destruction de mangrove, lavage de voiture dans les rivières, etc.). Il semble nécessaire, au cours de ce cycle, de mieux comprendre les mécanismes de ces comportements en étudiant les représentations et les pratiques que les martiniquais associent aux milieux aquatiques. L'identification des jeux d'acteurs et leur prise en compte dans les plans d'action sont d'autant de leviers de réussite du SDAGE. Ainsi, mieux intégrer la composante humaine dans la gestion des milieux en analysant les relations que les martiniquais entretiennent de près ou de loin avec les milieux quelque soit leur statut (usager, élu, services publics, association) permettra d'adapter les actions..

Ce SDAGE est également l'opportunité de renforcer la sensibilisation et la formation des scolaires notamment en formant également les enseignants qui pourront mieux s'approprier et diffuser les messages (IV-C-4 et 5). Il doit également être l'occasion de tourner bien d'avantage les regards vers les milieux marins qui sont souvent méconnus et pourtant omniprésents dans la vie quotidienne des martiniquais (IV-C-6).

4.

POUR ALLER PLUS LOIN... INVENTAIRE DES DISPOSITIONS DU SDAGE ET DES MESURES DU PDM



4. Pour aller plus loin... inventaire des dispositions du SDAGE et des mesures du PDM

 : Changement climatique

 : Plan de Gestion du Risque Inondation

 : Rappel de la loi

 : Lien Terre/mer

Tableau recensant l'ensemble des dispositions du SDAGE

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF1	I-A	Disposition I-A-1 : Poursuivre l'équipement des points nodaux de stations de jaugeages	x			
OF1	I-A	Disposition I-A-2 : Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	x			
OF1	I-A	Disposition I-A-3 : Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle	x			
OF1	I-B	Disposition I-B-1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	x			
OF1	I-B	Disposition I-B-2 : Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf	x	x		
OF1	I-B	Disposition I-B-3 : Justifier tout projet envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable	x	x		
OF1	I-B	Disposition I-B-4 : Justifier et présenter les moyens de compensation de tout projet ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface	x	x		
OF1	I-B	Disposition I-B-5 : Respecter le débit réservé des cours d'eau	x	x		
OF1	I-B	Disposition I-B-6 : Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs	x			
OF1	I-C	Disposition I-C-1 : Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP				
OF1	I-C	Disposition I-C-2 : Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP		x		

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF1	I-C	Disposition I-C-3 : Développer les ressources alternatives aux eaux de surface				
OF1	I-C	Disposition I-C-4 : Justifier pour tous prélèvements d'eau le choix de l'origine de la ressource et son impact	x	x		
OF1	I-C	Disposition I-C-5 : Réviser les plans de secours Eau Potable	x			
OF1	I-C	Disposition I-C-6 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	x			
OF1	I-C	Disposition I-C-7 : Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable en matière d'énergie				
OF1	I-C	Disposition I-C-8 : Améliorer la performance énergétique des services d'AEP	x			
OF1	I-C	Disposition I-C-9 : Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous prélèvements en rivière définies à chaque point nodal	x			
OF1	I-C	Disposition I-C-10 : Préserver les sources naturelles des pollutions et comblements				
OF1	I-D	Disposition I-D-1 : Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau				
OF1	I-D	Disposition I-D-2 : Mettre en place une gestion unique de l'eau				
OF1	I-D	Disposition I-D-3 : Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021				
OF1	I-D	Disposition I-D-4 : Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau	x			
OF1	I-D	Disposition I-D-5 : Soutenir la mise en place d'une tarification sociale et différentielle de l'eau potable, fonction du revenu des foyers et du volume d'eau consommé				
OF1	I-D	Disposition I-D-6 : Garantir la transparence du prix de l'eau				
OF2	II-A	Disposition II-A-1 : Poursuivre la mise en conformité et la sécurisation électrique des ouvrages d'assainissement collectif				
OF2	II-A	Disposition II-A-2 : Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état	x			
OF2	II-A	Disposition II-A-3 : Développer des filières de traitement (pour nouvelle ou ancienne STEP) en fonction de la sensibilité des milieux et respecter les valeurs seuils pour les nouvelles STEP				
OF2	II-A	Disposition II-A-4 : S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte		x		

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF2	II-A	Disposition II-A-5 : Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées		x		
OF2	II-A	Disposition II-A-6 : Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées		x		
OF2	II-A	Disposition II-A-7 : Définir la pluie de projet des systèmes d'assainissements (y compris ICPE)	x	x		
OF2	II-A	Disposition II-A-8 : Assurer le suivi des impacts des rejets de STEP sur les milieux				
OF2	II-A	Disposition II-A-9 : Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE	x	x		
OF2	II-A	Disposition II-A-10 : Privilégier la création de Zones de Rejet Végétalisées en sortie de station d'épuration				
OF2	II-A	Disposition II-A-11 : Réévaluer le classement en zone sensible de tout ou partie du littoral				x
OF2	II-A	Disposition II-A-12 : Améliorer la performance énergétique des services d'assainissement	x			
OF2	II-A	Disposition II-A-13 : Réviser les schémas directeurs d'assainissement avant 2017 et les annexer aux PLU				
OF2	II-A	Disposition II-A-14 : Prévoir la rentabilisation des réseaux et STEP dans les SCOT et PLU				
OF2	II-A	Disposition II-A-15 : Rationaliser la création et réhabilitation des petites et micro STEP au regard du coût bénéfice /milieu		x		
OF2	II-A	Disposition II-A-16 : Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif				
OF2	II-A	Disposition II-A-17 : Promouvoir et accompagner la mise en place d'une gestion unique des eaux usées				
OF2	II-A	Disposition II-A-18 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif				
OF2	II-A	Disposition II-A-19 : Créer un guichet unique de l'assainissement non collectif				
OF2	II-A	Disposition II-A-20 : Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif				
OF2	II-A	Disposition II-A-21 : Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales	x		x	
OF2	II-A	Disposition II-A-22 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	x			x

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF2	II-A	Disposition II-A-23 : Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales		x		
OF2	II-A	Disposition II-A-24 : Limiter l'imperméabilisation du sol	x			x
OF2	II-B	Disposition II-B-1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto				
OF2	II-B	Disposition II-B-2: Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source				
OF2	II-B	Disposition II-B-3: Mettre en place des filières de traitement, de récupération et de valorisation des déchets (boues, vidanges, effluents d'élevage ...)				
OF2	II-B	Disposition II-B-4: Résorber les sites de dépôts sauvages				
OF2	II-B	Disposition II-B-5 : Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses				
OF2	II-B	Disposition II-B-6 : Lister les substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines est limitée ou interdite		x		
OF2	II-B	Disposition II-B-7 : Poursuivre la recherche des substances toxiques				
OF2	II-B	Disposition II-B-8 : Poursuivre les suivis des rejets industriels organiques, renforcer la mise en place de l'action RSDE et engager les plans d'actions de réduction des polluants		x		
OF2	II-B	Disposition II-B-9 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture				
OF2	II-B	Disposition II-B-10 : Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux				
OF2	II-C	Disposition II-C-1 : Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré		x		
OF2	II-C	Disposition II-C-2 : Renforcer la mise en place des plans d'actions pollution diffuse, prioritairement dans les zones d'alimentation des captages		x		
OF2	II-C	Disposition II-C-3 : Mettre en place les mesures agro-environnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captage d'ici 2021				
OF2	II-C	Disposition II-C-4 : Promouvoir les outils de contractualisation et de certification				

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF2	II-C	Disposition II-C-5 : Structurer la filière agriculture biologique				
OF2	II-C	Disposition II-C-6 : Structurer la filière de l'agro-écologie	x			
OF2	II-C	Disposition II-C-7 : Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte				
OF2	II-C	Disposition II-C-8 : Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage		x		
OF2	II-C	Disposition II-C-9 : Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	x			
OF2	II-D	Disposition II-D-1 : Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols	x		x	
OF2	II-D	Disposition II-D-2 : Sensibiliser les acteurs de l'aménagement au phénomène de lessivage des sols			x	
OF2	II-D	Disposition II-D-3 : Convertir les parcelles agricoles en espace boisé au niveau des masses d'eau sensibles à l'érosion	x		x	
OF3	III-A	Disposition III-A-1 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux		x	x	
OF3	III-A	Disposition III-A-2 : Répertorier les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques		x		
OF3	III-A	Disposition III-A-3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	x	x		
OF3	III-A	Disposition III-A-4 : Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts		x	x	
OF3	III-A	Disposition III-A-5 : Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	x		x	
OF3	III-B	Disposition III-B-1 : Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens	x	x		
OF3	III-B	Disposition III-B-2 : Limiter l'impact des mouillages sur les fonds marins	x			
OF3	III-B	Disposition III-B-3 : Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade				
OF3	III-B	Disposition III-B-4 : Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire				
OF3	III-B	Disposition III-B-5 : Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires				

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF3	III-B	Disposition III-B-6 : Mettre en place un règlement Sanitaire Portuaire (RSP) pour le Grand Port Maritime (GPMLM) et les marinas de la Martinique				
OF3	III-B	Disposition III-B-7 : Interdire les rejets en mer de sédiments marins contaminés		x		
OF3	III-B	Disposition III-B-8 : Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire				
OF3	III-B	Disposition III-B-9 : Étudier l'impact de l'extraction de sédiments sur le milieu marin		x		x
OF3	III-C	Disposition III-C-1 : Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement			x	x
OF3	III-C	Disposition III-C-2 : Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier	x		x	x
OF3	III-C	Disposition III-C-3 : Encadrer strictement les travaux sur les zones humides	x	x	x	x
OF3	III-C	Disposition III-C-4 : Restaurer et gérer les zones humides et mangroves dégradées	x		x	x
OF3	III-C	Disposition III-C-5 : Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves			x	x
OF3	III-C	Disposition III-C-6 : Bancariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides			x	
OF3	III-D	Disposition III-D-1 : Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente			x	
OF3	III-D	Disposition III-D-2 : Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques	x		x	x
OF3	III-D	Disposition III-D-3 : Créer une cellule d'assistance à la gestion des rivières			x	
OF3	III-D	Disposition III-D-4 : Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI			x	
OF3	III-D	Disposition III-D-5 : Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme				
OF3	III-D	Disposition III-D-6 : Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées	x			x
OF3	III-D	Disposition III-D-7 : Intégrer systématiquement un volet "incidence sur le milieu marin" dans les dossiers réglementaires		x		
OF3	III-D	Disposition III-D-8 : Intégrer une clause environnementale dans les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire				

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF3	III-D	Disposition III-D-9 : Instaurer une obligation de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux				x
OF3	III-D	Disposition III-D-10 : Élaborer le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)				
OF4	IV-A	Disposition IV-A-1 : Soutenir la coopération interrégionale dans la Caraïbe dans le domaine de l'eau	x			
OF4	IV-A	Disposition IV-A-2 : Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins (dont la DCE)	x			
OF4	IV-A	Disposition IV-A-3: Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)				
OF4	IV-A	Disposition IV-A-4 : Acquérir et modéliser des données courantologiques			x	x
OF4	IV-A	Disposition IV-A-5 : Actualiser et compléter la cartographie des biocénoses marines et des inventaires d'espèces				
OF4	IV-A	Disposition IV-A-6 : Renforcer la connaissance des aléas littoraux, identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires	x		x	x
OF4	IV-A	Disposition IV-A-7 : Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux				
OF4	IV-B	Disposition IV-B-1 : Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou privés	x			
OF4	IV-B	Disposition IV-B-2 : Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process	x			
OF4	IV-B	Disposition IV-B-3 : Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités	x			
OF4	IV-B	Disposition IV-B-4 : Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état				
OF4	IV-B	Disposition IV-B-5 : Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.				
OF4	IV-B	Disposition IV-B-6: Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés			x	
OF4	IV-B	Disposition IV-B-7: Réouvrir et encadrer la pêche en eau douce				

OF	Sous OF	Disposition du SDAGE	 CC	 Rappel de la loi	 PGRI	 Terre/Mer
OF4	IV-B	Disposition IV-B-8: Réaliser un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
OF4	IV-C	Disposition IV-C-1 : Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement	x			
OF4	IV-C	Disposition IV-C-2 : Informer le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance	x			
OF4	IV-C	Disposition IV-C-3 : Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public	x			
OF4	IV-C	Disposition IV-C-4 : Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau				
OF4	IV-C	Disposition IV-C-5 : Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires	x			
OF4	IV-C	Disposition IV-C-6 : Informer et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins	x			

Tableau recensant l'ensemble des Mesures du PDM (avec un rappel des dispositions associées à la mesure)

OF	Sous OF	N° de mesure	Mesure du PDM	Dispositions en lien avec la mesure
OF 01	I-A	1	Elaborer un modèle de gestion de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, industries, ...) et des ressources (superficielles et souterraines)	I-A-2 - I-A-3
OF 01	I-A	2	Réaliser une étude des volumes prélevables tous usages et ressources confondus	I-A-1 ; I-A-2 ; I-A-3 ; I-D-2 ; I-D-3
OF 01	I-A	3	Renforcer la comptabilisation et le suivi des prélèvements agricoles	I-A-2 ; I-A-3 ; I-D-3
OF 01	I-B	4	Poursuivre la définition des Débits Minimums Biologiques en priorité sur les points nodaux et dans les cours d'eau qui seraient re-ouverts à la pêche	I-B-5
OF 01	I-B	5	Elaborer un arrêté cadre sécheresse intégrant les points nodaux	I-B-6
OF 01	I-B	6	Mettre à jour la liste des points nodaux et les équiper de système de mesure du débit afin de définir les débits de crise et les débits d'objectifs associés	I-A-1 ; I-B-6

OF	Sous OF	N° de mesure	Mesure du PDM	Dispositions en lien avec la mesure
OF 01	I-B	7	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	I-B-1 ; I-C-8
OF 01	I-B	8	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	I-B-1 ; I-C-8
OF 01	I-C	9	Développer les interconnexions entre syndicats	I-C-5 ; I-C-6 ;
OF 01	I-C	10	Développer les ressources alternatives (forages, bassins, réservoirs, etc.) afin de diversifier l'AEP	I-C-3
OF 01	I-C	11	Finaliser les périmètres de protection des captages approuvés et les intégrer dans les zonages d'assainissement et les Plans Locaux d'Urbanisme avant 2017	I-C-1 ; I-C-2
OF 01	I-C	12	Sécuriser les usines de production d'eau potable (stockage)	I-C-3 ; I-C-6 ;
OF 01	I-C	13	Mettre en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captage en priorité sur les aires stratégiques	I-C-1 ; II-C-1 ; II-C-2 ; II-C-3
OF 01	I-C	14	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique) en limitant la prolifération de moustiques	I-C-3 ; I-B-2 ; II-A-22 ; IV-B-2
OF 01	I-C	15	Equiper les prises d'eau sur les ressources stratégiques AEP de systèmes de suivi et de contrôle du débit et de systèmes d'alerte	I-A-1 ; I-A-2 ; I-A-3 ; I-B-6 ; I-C-6 ; I-C-7 ; I-C-9
OF 01	I-C	16	Renforcer les contrôles des pratiques sur les périmètres de protection de captage	I-C-1 ; I-C-2
OF 02	II-A	17	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le comité de bassin et la MISEN	II-A-1
OF 02	II-A	18	Procéder aux travaux d'extension de réseaux d'assainissement, en priorité sur les secteurs non conformes	II-A-4 ; II-A-5 ;
OF 02	II-A	19	Procéder au diagnostic et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour limiter les entrées d'eaux claires parasites	II-A-4 ; II-A-5 ;
OF 02	II-A	20	Proposer des mesures complémentaires au traitement des rejets de STEP en fonction de la sensibilité du milieu récepteur (y compris les zones littorales)	II-A-3 ; II-A-10
OF 02	II-A	21	Accompagner les acteurs dans les actions de réduction des flux avant rejet, en parallèle, poursuivre la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	II-A-9 ; II-A-3
OF 02	II-A	22	Organiser un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	II-A-17
OF 02	II-A	23	Finaliser le schéma directeur d'assainissement à l'échelle du département	II-A-13 ; II-A-17

OF	Sous OF	N° de mesure	Mesure du PDM	Dispositions en lien avec la mesure
OF 02	II-A	24	Constituer un comité de programmation pour prioriser les principaux investissements à financer en matière d'assainissement notamment	II-A-1
OF 02	II-A	25	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE	II-A-4
OF 02	II-A	26	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitations groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	II-A18 ; II-A19
OF 02	II-A	27	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	II-A-18 ;
OF 02	II-A	28	Mettre en œuvre la définition des schémas d'aménagement hydraulique et de gestion des eaux pluviales dans une logique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant	II-A-21
OF 02	II-A	29	Caractériser les flux de pollution provenant du ruissellement des eaux pluviales	II-A-23; IV-A-6 ;
OF 02	II-B	30	Favoriser les systèmes à rejets limités et développer le traitement visant à la valorisation des sous-produits sur les industries productrices de quantité importante de matière organique (distilleries, sucreries, agroalimentaires)	II-B-2 ; II-A-9 ; II-B-8 ;
OF 02	II-B	31	Poursuivre le diagnostic des pollutions issues des petites industries (<seuil ICPE-Autorisation) et de l'artisanat	II-B-8
OF 02	II-B	32	Accompagner les collectivités à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires	II-B-9 ; IV-B-1
OF 02	II-B	33	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	II-B-3 ;
OF 02	II-B	34	Poursuivre la résorption des sites de dépôts sauvages de déchets dans et à proximité des cours d'eau, ravines et zones humides	II-B-4
OF 02	II-B	35	Recenser et étudier les substances chimiques dangereuses présentes dans l'environnement (sol, eau) et boues, et notamment les substances retenues dans le plan national d'actions, ainsi que certaines substances médicamenteuses	II-B-7
OF 02	II-C	36	Favoriser la diminution des produits post-récolte de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	II-C-7
OF 02	II-C	37	Mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales prioritairement sur les secteurs sensibles dont la Capot (AEP sur le captage de la Capot, érosion, baies, pollution pesticides)	II-C-1; II-C-2 ; II-C-3 ; II-C-9 ;

OF	Sous OF	N° de mesure	Mesure du PDM	Dispositions en lien avec la mesure
OF 02	II-C	38	Poursuivre la mise aux normes des exploitations en termes de capacités de stockage pour les lisiers de porc et accompagner les petites exploitations dans la gestion des déjections	II-C-8
OF 02	II-C	39	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques	II-C-9
OF 02	II-D	40	Accompagner l'exploitant agricole et forestier à la mise en place d'espaces boisés sur les zones sensibles de l'exploitation (zones érodées, berges, ...)	II-D-1
OF 03	III-A	41	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant	III-A-1 ; III-D-2
OF 03	III-A	42	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces à échéance 2021 pour les cours d'eau de liste 2	III-A-3
OF 03	III-A	43	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau hors liste 2	III-A-3
OF 03	III-A	44	Poursuivre l'identification des réservoirs biologiques	III-A-2
OF 03	III-B	45	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires (équipement de récupération, point propre, matériel anti-pollution, etc.) de traitement, etc.) et de gestion des déchets	III-B-5 ; III-B6
OF 03	III-B	46	Réaliser un diagnostic des pollutions portuaires et adopter des schémas de gestion	III-B-4
OF 03	III-B	47	Mettre en place un règlement sanitaire portuaire sur le GPMLM et les marina de la Martinique (Marin, Etang Z'abricot, etc.)	III-B-6
OF 03	III-B	48	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin	III-B-8
OF 03	III-B	49	Définir et expérimenter une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	III-B-5
OF 03	III-B	50	Etablir un plan de gestion des mouillages avant la création des zones de mouillages	III-B-2
OF 03	III-B	51	Définir des zones d'interdiction de mouillages	III-B-2
OF 03	III-B	52	Mettre en œuvre les plans de gestion des baignades en cohérence avec les profils de baignade élaborés	III-B-3
OF 03	III-C	53	Rétablir la connexion hydraulique des anciens bras de rivières avec les zones humides	III-C-1 ; III-A-1 ; III-A-5
OF 03	III-C	54	Procéder à des acquisitions foncières dans le cadre de plan de gestion des zones humides	III-C-5

OF	Sous OF	N° de mesure	Mesure du PDM	Dispositions en lien avec la mesure
OF 03	III-C	55	Après étude (inventaire, connaissance, fonctionnement), mettre en place les plans de gestion des zones humides	III-C-1
		56	Développer les aires marines protégées : réserves naturelles (création et extension)	
OF 03	III-D	57	Développer les espaces de gestion intégrée et durable sur le littoral : contrat de baie, GIZC, contrat littoral, etc	III-D-2
OF 03	III-D	58	Créer une cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et la restauration des rivières (CATER)	III-D-3
OF 04	IV-A	59	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires et leur gestion	IV-A-5
OF 04	IV-A	60	Développer des indicateurs de surveillances et définir des seuils de bon état dans le cadre de la DCE pour les milieux marins et les plans d'eau	IV-A-2
OF 04	IV-A	61	Acquérir des données courantologiques et bathymétriques, créer un modèle hydrodynamique et une plateforme de communication	IV-A-4
OF 04	IV-A	62	Compléter et actualiser la cartographie des biocénoses et les inventaires d'espèces	IV-A-5
OF 04	IV-A	63	Mettre en place un suivi permanent de la dynamique du trait de côte	IV-A-6
OF 04	IV-A	64	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide	IV-A-6
OF 04	IV-A	65	Améliorer les connaissances sur la capacité de franchissement des espèces notamment à partir des retours d'expériences d'aménagement d'ouvrages	IV-? ; III-A-3
OF 04	IV-A	66	Améliorer la connaissance de la reproduction des espèces aquatiques	IV-A-2
OF 04	IV-A	67	Améliorer la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques et proposer des mesures de lutte adéquates	IV-A-? ; IV-B-8
OF 04	IV-A	68	Poursuivre les études et programmes de recherche sur les transferts sol/eau et dynamique de la pollution par les pesticides pour les zones à enjeux et les milieux aquatiques	IV-A-7
OF 04	IV-A	69	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques	IV-A-7
OF 04	IV-A	70	Etudier les possibilités de traitement de la chlordécone dans le sol, notamment sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable	IV-A-7 ;
OF 04	IV-A	71	Développer la recherche sur la faisabilité et les techniques de dépollution de la chlordécone	IV-A-7 ;

OF	Sous OF	N° de mesure	Mesure du PDM	Dispositions en lien avec la mesure
OF 04	IV-A	72	Etudier la contamination à la chlordécone des espèces d'eaux douces d'intérêt halieutique	IV-A-7 ; IV-B-7
OF 04	IV-A	73	Evaluer le potentiel de contamination chlordécone des sols et nappes d'eau souterraine via l'irrigation	IV-A-7;
OF 04	IV-B	74	Poursuivre le développement et le déploiement des techniques d'irrigation économes en eau et former les irrigants à ces techniques	IV-B-1 ; I-B-2
OF 04	IV-B	75	Poursuivre les études pilotes et mener les travaux en matière de réutilisation des eaux épurées usées en maîtrisant les risques sanitaires	IV-B-2 ; I-B-2; II-A-9
OF 04	IV-B	76	Soutenir le déploiement des techniques de récupération et de traitement des eaux de pluies	IV-B-2 ; I-B-2; II-A-9 ; II-A-21 ; II-A22; II-A24
OF 04	IV-B	77	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques	IV-B-2 ; IV-B-1 ; II-A-9 ; I-C-6
OF 04	IV-B	78	Promouvoir les démarches de management environnemental dans les industries, les entreprises et l'artisanat, ainsi que dans la construction, ou toute démarche de qualité environnementale (Pavillon Bleu, ISO 14001, écolabel, HQE, etc.)	IV-B-3
OF 04	IV-B	79	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	IV-B-6
OF 04	IV-C	80	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	II-A-4 ; IV-B-5 ; IV-C-4
OF 04	IV-C	81	Encourager la création de lieux/sites dédiés à la sensibilisation/recherche/promotion des milieux aquatiques	IV-C-6
OF 04	IV-C	82	Poursuivre et amplifier des programmes de sensibilisation pour la protection et valorisation des milieux aquatiques	IV-C-2 à IV-C-6
OF 04	IV-C	83	Informers les collectivités sur l'impact environnemental (consommation d'espaces naturels et agricoles, mitage, imperméabilisation des sols, ruissellement des eaux pluviales et érosion des sols, etc) et économique (coût d'amenée des réseaux, viabilisation des zones, etc.) de choix d'urbanisme non optimisés	IV-C-2 ; IV-C-3 ; IV-C-4 ; IV-C-6
OF 04	IV-C	84	Communiquer sur le contenu et la portée du SDAGE 2016-2021 à destination des collectivités et du grand public.	IV-C-2 ; IV-C-3
OF 04	IV-C	85	Sensibiliser les collectivités aux bonnes pratiques environnementales (via les associations de maires)	IV-C-2 ; IV-C-3
OF 04	IV-C	86	Analyser les relations entre les comportements des martiniquais et l'eau	IV-C-1

GLOSSAIRE



Glossaire

Aquifère : formation géologique constituée de roches perméables (poreuses ou fissurées), contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable

APAD : Activités de Production Assimilées Domestiques (APAD) ; il s'agit des artisans et des petites entreprises diffuses dans le tissu urbain qui utilisent les mêmes services que les ménages et paient la même facture. A ce titre, ils sont considérés comme des abonnés domestiques alors qu'ils exercent une activité de production

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (aire de collecte des eaux).

Bassin hydrographique : grand bassin versant découpé en plusieurs régions hydrographiques, elles-mêmes divisées en secteurs hydrographiques, sous-secteurs hydrographiques et zones hydrographiques.

Biodiversité : Variété du vivant sous toutes ses formes (gènes, espèces, populations, écosystèmes, processus naturels)

Chenalisation : action qui consiste à modifier la morphologie d'un cours d'eau pour le rendre plus rectiligne et contraindre son écoulement (rectification, recalibrage, curage)

Contrat de milieu : accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (généralement une rivière, un lac, une baie ou une nappe). Exemples pour la Martinique : le contrat de baie de Fort-de-France, le contrat de rivière du Galion.

Dévalaison : Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans son lieu de reproduction ou de développement.

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) : Directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Elle concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines (et de certains secteurs industriels).

Écosystème : ensemble des êtres vivants (la biocénose), des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques (le biotope) qui sont liés et interagissent entre eux.

Ensemble ou réseau hydrographique : ensemble des milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

EQH : Equivalent – Habitant ou unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Etiage : période de plus basses eaux des cours d'eau et des nappes souterraines (généralement le carême en Martinique).

Eutrophisation : enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote, ce qui provoque une prolifération excessive des végétaux et une diminution de la teneur en oxygène.

Hydrocarbure : composé organique contenant exclusivement des atomes de carbone et d'hydrogène. Ils sont une ressource énergétique essentielle pour l'économie, mais aussi source de gaz à effet de serre issus de leur utilisation massive.

Hydromorphologie : étude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau

Hyper-sédimentation : dépôt excessif de matière en suspension. A terme, l'hyper-sédimentation provoque la mort des organismes vivants (notamment les coraux) par étouffement.

Matière organique (MO) : matière carbonée ou azotée d'origine biologique. Pour les éliminer, les bactéries présentes dans le milieu utilisent l'oxygène dissous dans l'eau. Des déversements importants de matière organique peuvent entraîner des déficits notables en oxygène dissous, perturbant ainsi l'équilibre biologique d'un cours d'eau.

Matière en suspension (MES) : particule solide, minérale ou organique, en suspension dans l'eau. Si, après de fortes pluies, il y a beaucoup de MES dans l'eau, celle-ci apparaît trouble et colorée.

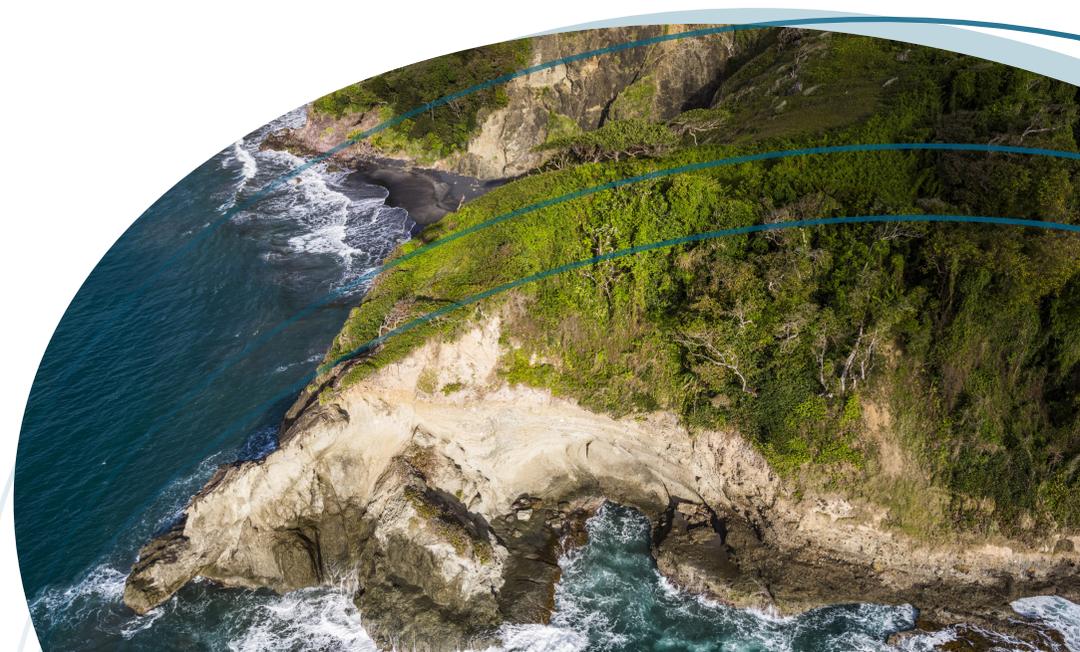
Phanérogame : appelé plus communément « plante à fleur », un végétal phanérogame est une plante ayant des organes de reproduction apparents.

Phytosanitaire : produits destinés aux soins des végétaux. Les produits phytosanitaires, souvent assimilés aux pesticides, regroupent un grand nombre de produits tels que : les insecticides (qui tuent les insectes), les fongicides (qui éliminent les champignons), les herbicides (qui désherbent), etc.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : à l'échelle d'une commune, document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, fixant les règles générales d'utilisation du sol (anciennement Plan d'Occupation des Sols ou POS)

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : élaboré conjointement par l'État et la Région, soumis à enquête publique, c'est le nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : démarche d'accompagnement, de capitalisation et de diffusion des pratiques et des thèmes impulsés par le Grenelle de l'Environnement.

Turbidité : caractère d'une eau trouble, dont la non transparence est due à la présence de particules en suspension.





Où se renseigner ?

**Direction de l'Environnement,
de l'aménagement et du Logement (DEAL) :**
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Office de l'Eau (ODE) :
www.eaumartinique.fr

Observatoire de l'eau :
www.observatoire-eau-martinique.fr

Comité du Bassin de la Martinique Secrétariat administratif et technique DEAL

Pointe de Jaham - BP 7212
97274 Schoelcher CEDEX
Tél. : 0596 59 57 00
Fax : 0596 59 58 00

